

Brochure de convocation

Assemblée Générale Annuelle

Vendredi 8 Novembre 2024
- 14h00

Salle Pleyel
252, rue du Faubourg
Saint-Honoré
75008 Paris



Pernod Ricard

Créateurs de convivialité

Bienvenue

à l'Assemblée Générale Annuelle

Vendredi 8 novembre 2024 – 14h00
Salle Pleyel – 252, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

1	Comment participer à votre Assemblée Générale ?	4
2	Présentation du Conseil d'Administration	7
3	Présentation des Administrateurs dont le renouvellement est proposé	23
4	Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social	24
5	Tableau de synthèse des délégations financières en cours	30
6	Le Groupe en 2023/24	32
7	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle	42
8	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	43
9	Projets de résolutions	46
	Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation	53
	Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	55



Pernod Ricard

Message de **Alexandre Ricard**

Président-Directeur Général

Nos marques de vins et de spiritueux représentent bien plus que les millions de bouteilles que nous produisons et distribuons chaque année. Bien plus qu'un simple geste de consommation, elles sont, partout dans le monde, synonymes de rituels et de partage.

En France, l'apéritif en terrasse en fin de journée, entre amis ou en famille, est érigé en art de vivre ; en Inde, les anniversaires, les diplômes ou encore Diwali, la fête des Lumières, se prêtent à de grandes célébrations ; tandis qu'au Mexique, les réunions de famille donnent lieu à des réjouissances en plein air. Dans les trois pays mis à l'honneur ici dans notre rapport annuel, comme dans l'ensemble des marchés où nous commercialisons nos produits, les marques que nous développons ainsi que l'attachement qu'elles suscitent sont des ingrédients essentiels à l'art d'être ensemble.

Nos marques incarnent un esprit de communauté

Dans un marché mondial des vins et des spiritueux qui se normalise après trois ans de très forte progression au sortir de la crise sanitaire, et dans un contexte d'instabilité économique, sociale et politique accrue, nous développons des marques qui incarnent un esprit de communauté. Voilà ce qui nous distingue.

Dans cet environnement moins porteur, notre réseau de distribution mondial et notre portefeuille diversifié couvrant toutes les grandes catégories de vins et de spiritueux nous permettent de compenser les conséquences d'un ralentissement dans certains de nos marchés clés.

Au cours de l'exercice écoulé, le modèle économique de Pernod Ricard a fait la preuve de sa très forte résilience. Notre Groupe a consolidé ses atouts et s'est concentré sur les segments les plus dynamiques d'un secteur historiquement porteur de croissance. Nous continuons d'exploiter toute la puissance de la technologie et des données pour déceler les nouvelles tendances et approfondir encore notre compréhension des consommateurs dans le monde entier. Ces outils permettent une prise de décision agile et éclairée au service de l'innovation, de la rapidité de mise sur le marché de nos produits, et de la coopération entre toutes les régions du monde.



“ Chez Pernod Ricard, nous sommes des bâtisseurs dans l'âme : notre priorité est d'accroître la puissance et la valeur de nos marques. ”

Accroître la puissance de nos marques, notre priorité

Chez Pernod Ricard, nous sommes des bâtisseurs dans l'âme : notre priorité est d'accroître la puissance et la valeur de nos marques. Cet héritage, nous le devons à Paul Ricard et aux fondateurs des marques qui font aujourd'hui partie de notre grande famille. L'histoire, les traditions et les terroirs propres à chacune d'entre elles sont source de lien et leur confèrent une âme.

Certaines de nos marques ont plusieurs siècles, d'autres existent depuis à peine quelques décennies ou quelques années, mais toutes ont su trouver leurs amateurs fidèles, car leur histoire parle aux consommateurs d'aujourd'hui. En décembre dernier, nous avons ainsi lancé The Chuan, le tout premier whisky de malt haut de gamme fabriqué en Chine. Alliant la richesse naturelle et culturelle du mont Emei et notre savoir-faire ancestral en matière de production de whisky, The Chuan crée un héritage pour les générations à venir. Ce sont ces savoir-faire et cette passion qui touchent les consommateurs, et qui font que nos marques rencontrent le succès qu'elles méritent.

Par ailleurs, nous faisons régulièrement évoluer notre portefeuille avec de nouvelles propositions innovantes nous permettant de répondre aux tendances et aux aspirations des consommateurs. Cette année, Absolut s'est associée à Ocean Spray pour lancer, aux États-Unis, une nouvelle gamme de cocktails « prêts-à-boire » Vodka Cranberry, misant sur l'appétit des consommateurs pour ce cocktail culte et sur le succès de ces formats ready-to-drink. En Espagne, Beefeater a lancé une version sans alcool de son légendaire « dry gin », un concentré de saveurs et d'énergie pour ceux qui choisissent de ne pas boire d'alcool tout en se faisant plaisir.

Un Groupe qui a une âme

La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) s'inscrit dans tout ce que nous faisons, à tous les niveaux de notre chaîne de valeur. Nous avons la conviction profonde que nous devons veiller à ce que nos marques soient consommées de manière responsable, et promouvoir un environnement où chacun se sente en sécurité, entendu et protégé.

Nous avons les pieds sur terre : c'est de là que proviennent les ingrédients naturels qui entrent dans la fabrication de nos produits, dont le temps de vieillissement se compte souvent en années. Ces spécificités façonnent notre conception d'une croissance durable, ancrée dans le long terme, et sont à la racine même de notre culture.

Ces deux dernières années, nous avons significativement accru nos investissements dans nos stocks de spiritueux qui nécessitent du vieillissement, clés pour notre croissance et pour la poursuite de notre stratégie de premiumisation dans les décennies à venir. Nous avons également renforcé nos capacités de production, tout en préservant nos savoir-faire traditionnels. Et nous avons pris de nouvelles mesures pour réduire notre empreinte carbone, conformément à notre feuille de route RSE à horizon 2030.

“ La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) s'inscrit dans tout ce que nous faisons, à tous les niveaux de notre chaîne de valeur. Nous avons la conviction profonde que nous devons veiller à ce que nos marques soient consommées de manière responsable, et promouvoir un environnement où chacun se sente en sécurité, entendu et protégé.

La passion qui nous anime est partagée par tous nos collaborateurs, tant il est vrai que notre Groupe a une âme. La diversité de nos talents, de leurs personnalités et de leurs points de vue est au cœur de notre réussite. Notre culture unique, fondée sur l'optimisme et le goût pour l'exceptionnel, se traduit dans l'échange et dans d'authentiques moments de partage. Voilà ce qui nous rassemble, ce qui nous distingue, et ce qui fait de Pernod Ricard ce qu'il est aujourd'hui. Autant d'avantages compétitifs qui nous permettront de continuer à réussir.

Faire de Pernod Ricard la maison de référence pour ses marques et ses expériences premium

Dans un monde aux multiples défis politiques et économiques, un monde où ce qui nous sépare semble prendre le pas sur ce qui nous rassemble, nous avons plus que jamais besoin de rituels, d'expériences, de moments de plaisir partagés. En tant que Créateurs de convivialité, nous rassemblons autour de nos marques, et à nous permettons cette magie qui fait les inoubliables rencontres. Nous faisons de chaque rencontre une source d'inspiration.

Je suis convaincu que nous avons tous les atouts pour relever les défis de demain, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociétaux, forts de notre agilité, de notre inventivité, et surtout de l'enthousiasme et de la détermination de toutes nos équipes dans le monde. J'ai pleinement confiance dans notre capacité à faire ensemble de Pernod Ricard la maison de référence pour ses marques et ses expériences premium.

1

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 6 novembre 2024, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après « J-2 ») :

- pour l'actionnaire au **NOMINATIF**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-2 suffit ;
- pour l'actionnaire au **PORTEUR**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le 6 novembre 2024 ⁽¹⁾, il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous disposez de quatre possibilités :

- **assister** personnellement à l'Assemblée Générale ; ou
- **donner** pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- **donner** pouvoir à toute personne de votre choix ; ou
- **voter** par correspondance ou par Internet.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- **soit compléter le formulaire unique de vote joint** (cf. « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe ;
- **soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.**

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demandeur une carte d'admission**.

Par voie postale :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF, cochez la CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Vous pouvez également vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;

- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR, cochez la CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une **attestation de participation**.

Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox ou de votre e-mail de connexion si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets, accompagné du mot de passe qui vous a été adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

⁽¹⁾ Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le 6 novembre 2024, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 02 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel).

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance** : cochez la **CASE B1** « je vote par correspondance », et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** : cochez la **CASE B2** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à toute personne** : cochez la **CASE B3** « je donne pouvoir à » et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, **vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe** :

- **si vos actions sont au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- **si vos actions sont au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui vous fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le 5 novembre 2024.

Vous désirez voter par Internet

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action Pernod Ricard) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox**, www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox ou de votre e-mail de connexion si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets, accompagné du mot de passe qui vous a été adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le 7 novembre 2024 à 15 h 00 (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 18 octobre 2024 à 9 h 00 (heure de Paris), jusqu'au jeudi 7 novembre 2024 à 15 h 00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs / Présentations et Informations réglementées / Informations réglementées. Pour y accéder, n'hésitez pas à scanner le QR Code ci-contre :



Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?



Map data © 2022 Google

Métro

- Ligne 2, arrêt Ternes
- Lignes 1, 6 et RER A, arrêt Charles de Gaulle-Étoile

Bus

- Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré
- Lignes 30 et 31, arrêt Place des Ternes

Parking

- 18, avenue Hoche
- 22 bis, avenue de Wagram
- 38, avenue des Ternes

Vélib

- 8, avenue Bertie Albrecht

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

Comment remplir votre formulaire ?

Pour assister à l'Assemblée Générale
Cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3 correspondant à votre choix

Droit de vote simple

Droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

B **PERNOD RICARD**
Société anonyme au capital de 392 659 559,40 €
Siège social : 5 cours Paul Ricard
75008 PARIS
582 041 943 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte
du 8 novembre 2024 à 14h00
Salle Pleyel
252 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

Combined General Meeting
convened of November 8, 2024 at 2.00 PM
Salle Pleyel
252 Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote
Nominatif / Registered Vote double / Double vote
Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 05 novembre 2024
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela s'applique automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

B1 soit, voter par correspondance
Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion

B2 soit, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

B3 soit, vous faire représenter par toute personne de votre choix (personne physique ou morale)

QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION CHOISI, LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, À L'AIDE DE L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :



Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à :
Société Générale
Service des Assemblées CS 30812
44308 Nantes Cedex 03 - France

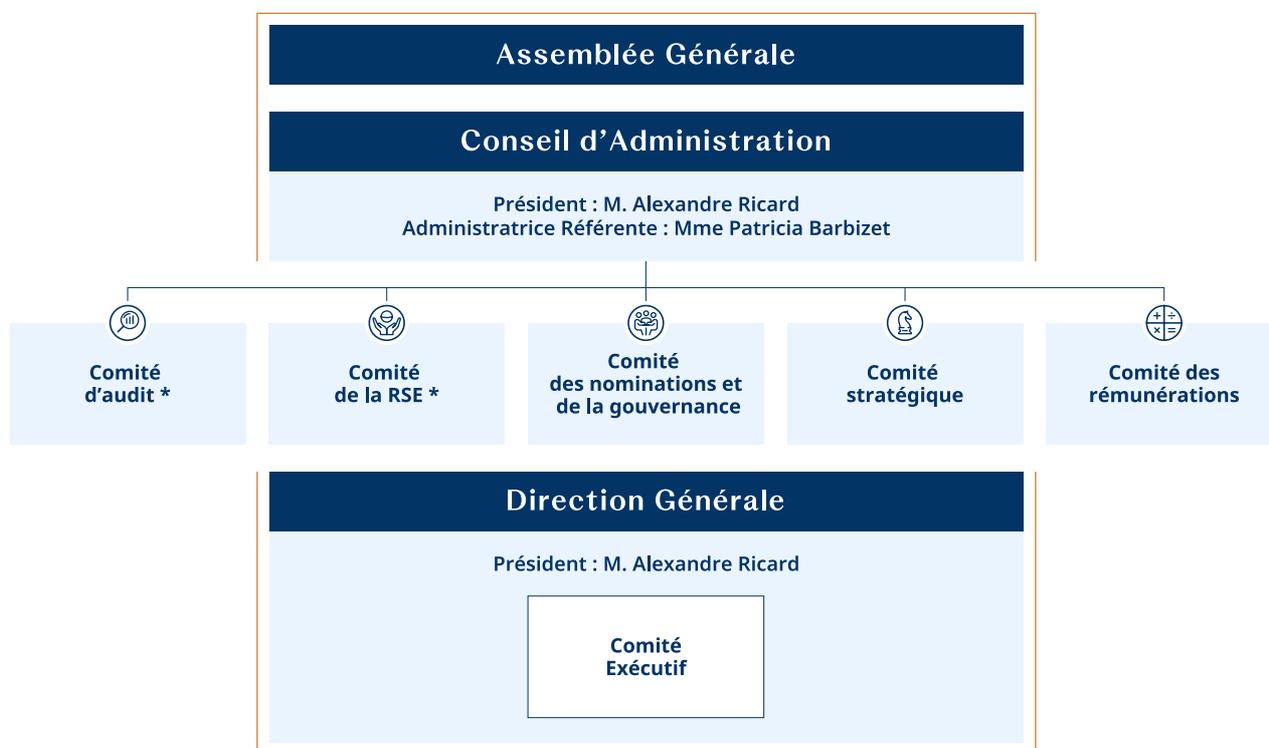


Si vos actions sont au PORTEUR, à l'établissement teneur de votre compte.

2

Présentation du Conseil d'Administration

2.1 Cadre et structure de gouvernance au 30 juin 2024



* Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), il est précisé que le Comité d'audit et le Comité RSE se réuniront en comité joint une fois par an pour revoir et valider la conformité du Groupe et revoir notamment le reporting durabilité.

2.2 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

56,4
d'âge moyen

61,5 %
d'indépendance ⁽¹⁾

53,8 %
de femmes ⁽¹⁾

46,7 %
d'internationalisation

10
réunions

Au 30 juin 2024

	Age	Femme / Homme	Nationalité	Nombre d'actions	Nb de mandats dans les sociétés cotées (hors PR)	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comités du conseil									
									Audit	Rémunérations	Nominations et Gouvernance	Stratégique	RSE					
Dirigeant Mandataire Social																		
 Alexandre Ricard <i>Président-Directeur général</i>	52	M	Française	194 401	1	29.08.2012	AG 2024	12										
Administrateurs indépendants																		
 Patricia Barbizet <i>Administratrice Référente</i>	69	F	Française	3 160	1	21.11.2018	AG 2026	6		●	★							★
 Virginie Fauvel	50	F	Française	263	1	27.11.2020	AG 2024	4										●
 Ian Gallienne	53	M	Française	1 000	4	09.11.2012	AG 2026	12		●								●
 Max Koeune	51	M	Luxembourgeoise	150	0	10.11.2023	AG 2027	1	●									
 Anne Lange	56	F	Française	1 000	3	20.07.2016	AG 2025	8					●					●
 Philippe Petitcolin	71	M	Française	310	1	08.11.2019	AG 2027	5	★									●
 Namita Shah	55	F	Indienne	246	0	10.11.2021	AG 2025	3										●
 Kory Sorenson	55	F	Britannique	1 000	1	06.11.2015	AG 2027	9	●	★								
Administrateurs																		
 Wolfgang Colberg	64	M	Allemande	1 076	3	05.11.2008	AG 2024	16	●									
 César Giron	62	M	Française	8 666	0	05.11.2008	AG 2024	16					●					
 Société Paul Ricard ⁽²⁾	61	F	Française	28 323 478	0	09.06.1983	AG 2025	41										●
 Veronica Vargas	43	F	Espagnole	9 820	1	11.02.2015	AG 2025	9										●
Administrateurs représentant les salariés																		
 Carla Machado Leite	59	F	Portugaise	N/A ⁽³⁾	N/A	17.11.2022	17.11.2026	2										
 Brice Thommen	45	M	Suisse	N/A ⁽³⁾	N/A	13.12.2021	13.12.2025	3					●					
Comités :  Audit  Rémunérations  Nominations et Gouvernance  Stratégique  RSE									Nombre de réunions exercice 2023/24					4	6	4	3	3
★ Président(e) ● Membre									Taux d'assiduité					100 %	100 %	100 %	96 %	100 %
									Taux d'indépendance					75 %	100 %	67 %	67 %	67 %

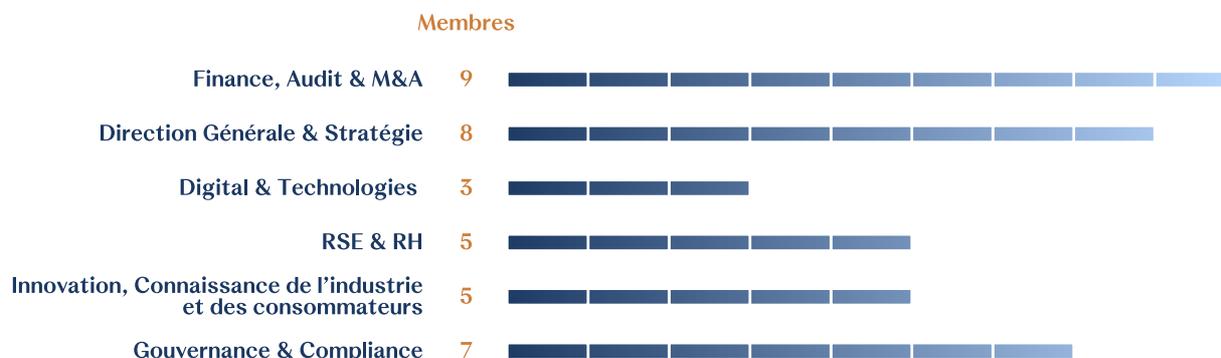
(1) Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

(2) La Société Paul Ricard est représentée par Madame Patricia Ricard Giron.

(3) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Des compétences diverses et complémentaires qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Pernod Ricard

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur capacité à prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, les Administrateurs sont choisis pour leurs compétences, leur expérience et leur maîtrise des enjeux stratégiques du Groupe et pour refléter la diversité du Groupe dans son ensemble.



Un Conseil d'Administration diversifié et équilibré

Comme indiqué dans la politique de diversité du Conseil d'Administration, cette représentation équilibrée s'est faite de manière progressive. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2024, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres dont six femmes (50 %), en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle.

Nationalité des Administrateurs

La composition du Conseil d'Administration doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2024, six Administrateurs seraient de nationalité étrangère (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

Âge des Administrateurs

En conformité avec les Statuts de la Société, l'âge moyen des Administrateurs au 30 juin 2024 est de 56,40 ans.

2.3 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'Administration



Monsieur Alexandre Ricard

Président-Directeur Général

COMITÉS :



Âge : 52 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Pernod Ricard
5, cours Paul Ricard
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 194 401

BIOGRAPHIE

Monsieur Alexandre Ricard est diplômé de l'ESCP Europe, de la Wharton School (MBA avec majeures en finance et en *entrepreneurship*) et de l'Université de Pennsylvanie (MA en *International Studies*). Après avoir travaillé sept ans pour Accenture en conseil en stratégie et pour Morgan Stanley en conseil en fusions et acquisitions, il rejoint le groupe Pernod Ricard en 2003 au sein du département Audit et Développement du Siège. Fin 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers Group, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. En juillet 2008, Monsieur Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers Group et membre du Comité Exécutif de Pernod Ricard. En septembre 2011, il rejoint l'équipe de la Direction Générale du Groupe en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution et devient membre du Bureau Exécutif. Il a été représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de Pernod Ricard, du 2 novembre 2009 au 29 août 2012, date à laquelle il a été coopté en qualité d'Administrateur de Pernod Ricard et nommé Directeur Général Délégué. Monsieur Alexandre Ricard a été nommé Président-Directeur Général du Groupe par le Conseil d'Administration du 11 février 2015.

Monsieur Alexandre Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

Au sein du Groupe

- Sociétés françaises
- Représentant permanent de Pernod Ricard
 - Administrateur de Martell & Co
- Sociétés étrangères
- Président de Suntory Allied Limited (Japon)
 - Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni)
 - Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA (Cuba)

En dehors du Groupe

- Administrateur et membre du Comité stratégie et développement durable et du Comité des ressources humaines et des rémunérations de L'Oréal⁽¹⁾
- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Patricia Barbizet

Administratrice Référente

COMITÉS :



Âge : 69 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Témaris & Associés
40, rue François 1^{er}
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 3 160

BIOGRAPHIE

Madame Patricia Barbizet est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe) et a débuté sa carrière en 1976 au sein du groupe Renault Véhicules à la Trésorerie avant de devenir Directrice Financière de Renault Crédit International.

En 1989, elle rejoint le groupe Pinault en qualité de Directrice Financière et devient, de 1992 à 2018, Directrice Générale d'Artémis, société d'investissement de la famille Pinault. De 2014 à 2016, elle a également été *CEO & Chairwoman* de Christie's International et a présidé, de 2008 à 2013, le Comité d'Investissement du Fonds stratégique d'investissement (FSI). Elle est actuellement Présidente de Témaris & Associés, Présidente de Zoé SAS, et Administratrice de Colombus.

Madame Patricia Barbizet a été nommée Présidente du Comité de Surveillance des Investissements d'Avenir France 2030 en avril 2018. Elle était Présidente du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de 2018 jusqu'à 2023. Depuis le 1^{er} juillet 2023, elle est la Présidente de l'AFEP.

Madame Patricia Barbizet est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2018 et a été nommée Administratrice Référente le 23 janvier 2019.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Présidente de l'AFEP
- Administratrice de Colombus
- Présidente de Témaris et Associés
- Présidente de Zoé SAS
- Administratrice d'ArcelorMittal⁽¹⁾
- Administratrice de CMA CGM

(1) Société cotée.



Monsieur Wolfgang Colberg

Administrateur

COMITÉS :



Âge : 64 ans

Nationalité : Allemande

Adresse professionnelle :
Deutsche Invest Capital Partners
Prinzregentenstrasse 56
D-80538 Munich
(Allemagne)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 1 076

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en *Business Administration* et *Business Informatics*), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du groupe Robert Bosch et du groupe BSH. Entré dans le groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de gestion et Planning économique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de *Senior Vice President* – Achats et Logistique (Siège).

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. De 2009 à 2013, Monsieur Wolfgang Colberg était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif. De 2013 à 2019, il était *Industrial Partner* de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est *Industrial Partner* de Deutsche Invest Capital Partners.

Monsieur Wolfgang Colberg est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Administrateur de Thyssenkrupp AG⁽¹⁾ (Allemagne)
- Administrateur de Burelle SA⁽¹⁾
- Administrateur de Solvay SA⁽¹⁾ (Belgique)
- Industrial Partner, Deutsche Invest Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicaInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)
- Administrateur de Fire (BC) Holdco Ltd. (Italmatch), Manchester (Royaume-Uni)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Virginie Fauvel

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 50 ans

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Harvest

5, rue de la Baume
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 263

BIOGRAPHIE

Ingénieur des mines de Nancy, Madame Virginie Fauvel commence sa carrière en 1997 chez Cetelem en tant que Directrice CRM et prédiction des risques, avant de devenir Directrice de la stratégie digitale groupe en 2004, puis Directrice de l'unité e-business France. Elle intègre ensuite la banque de détail en France de BNP Paribas en 2009 pour diriger et développer la banque en ligne avant de devenir Directrice des banques en ligne en Europe en 2012. À ce poste, elle lance en 2013 « HelloBank! », la première banque européenne 100 % mobile en Italie, France, Belgique et Allemagne. Elle rejoint par la suite Allianz France en juillet 2013, en qualité de membre du Comité Exécutif d'Allianz France en charge de la Transformation digitale, du Big Data, de la Communication et du Market Management. À ce titre, elle a largement contribué à la transformation de l'entreprise en plaçant l'innovation numérique au cœur de sa stratégie. Elle devient ensuite en janvier 2018 membre du Directoire d'Allianz Trade, anciennement connu sous le nom d'Euler Hermes, en charge de la zone Amériques et de la transformation du groupe.

En septembre 2020, elle devient PDG d'Harvest SAS, éditeur de logiciels spécialisés sur les métiers du conseil financier et patrimonial. Elle co-préside la commission numérique et innovation du MEDEF depuis 2023.

Madame Virginie Fauvel est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2020.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Directrice Générale d'Harvest SAS
- PDG Holding Winnipeg (holding de tête d'Harvest)
- Administratrice de Numeum (fusion de Syntec et Tech In)
- Administratrice d'OP Mobility ⁽¹⁾
- Co-présidente de la commission numérique et innovation du MEDEF

(1) Société cotée.



Monsieur Ian Gallienne

Administrateur indépendant

COMITÉS :



Âge : 53 ans

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Groupe Bruxelles Lambert

24, avenue Marnix
BE1000 Bruxelles
(Belgique)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 1 000

BIOGRAPHIE

Monsieur Ian Gallienne est CEO du Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012.

Il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. De 1998 à 2005, il était Directeur des Fonds de private equity Rhône Capital LLC à New York et Londres. En 2005, il crée le fonds de private equity Ergon Capital Partners et en était l'Administrateur Délégué jusqu'en 2012.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur du Groupe Bruxelles Lambert depuis 2009, d'Imerys depuis 2010, de SGS depuis 2013 et d'Adidas depuis 2016.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2012.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- CEO du Groupe Bruxelles Lambert ⁽¹⁾ (Belgique)
- Administrateur d'Imerys ⁽¹⁾
- Administrateur de SGS SA ⁽¹⁾ (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG ⁽¹⁾ (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration de Sienna Investment Managers (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC
- Gérant de ESSO2023 SC
- Administrateur de la Société Civile du Château Cheval Blanc
- Administrateur de Compagnie Nationale de Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur de Financière de la Sambre (Belgique)
- Administrateur de Carpar (Belgique)

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Monsieur César Giron

Administrateur

COMITÉS :



Âge : 62 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Martell Mumm
Perrier-Jouët
5, cours Paul Ricard
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 8 666

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'*emlyon business school* (anciennement appelée École supérieure de commerce de Lyon), Monsieur César Giron a rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 où il a effectué toute sa carrière. En 2000, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard Swiss SA avant d'être nommé Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne en décembre 2003.

Depuis juillet 2009, Monsieur César Giron exerçait les fonctions de Président-Directeur Général de Pernod jusqu'à sa nomination le 1^{er} juillet 2015 en qualité de Président-Directeur Général de la société Martell Mumm Perrier-Jouët.

Monsieur César Giron est Président du Directoire de la Société Paul Ricard.

Monsieur César Giron est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

Monsieur César Giron est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

Au sein du Groupe

- Président de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co
- Représentant légal du gérant de Champagne Perrier-Jouët
- Président de GH Mumm & Cie SVCS
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

En dehors du Groupe

- Président du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



Monsieur Max Koeune

Administrateur indépendant

COMITÉS :



Âge : 51 ans

Nationalité : Luxembourgeois

Adresse professionnelle :
439 King Street West
5th floor - Toronto CA
- Ontario M5V 1K4
(Canada)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 150

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe), Monsieur Max Koeune a débuté sa carrière en 1995 au sein du cabinet Baring Brothers en fusions et acquisitions. Il rejoint l'équipe *Corporate Development* du Groupe Danone en 1998 et il devient, en 2005, Vice-Président Finance de Bonafont, filiale spécialisée en marché de l'eau en bouteille de Danone au Mexique. En 2008, il est nommé Vice-Président Finance de la division Amériques du même groupe avant de devenir, de 2009 à 2012, *Group Head of Corporate Development*. En janvier 2013, il rejoint le groupe canadien McCain Foods Limited en qualité de Directeur Financier et en devient, en 2017, Directeur Général, poste qu'il exerce à ce jour.

Monsieur Max Koeune est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2023.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Directeur-Général et Administrateur de McCain Foods Limited
- Administrateur du Consumer Goods Forum (association de l'industrie des biens de consommation)

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Anne Lange

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 56 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Pernod Ricard
5, cours Paul Ricard
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 1 000

BIOGRAPHIE

De nationalité française et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA), Madame Anne Lange débute sa carrière dans les services du Premier ministre où elle dirige le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. Elle rejoint en 1998 Thomson comme Directrice de la Planification stratégique et devient en 2000 Directrice du département eBusiness Europe. En 2003, Madame Anne Lange est nommée Secrétaire Générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement, au sein du groupe Cisco, les fonctions de Directrice du Secteur public Europe, Directrice Exécutive des Opérations mondiales médias et secteur public (aux États-Unis), puis de Directrice Exécutive pour l'innovation au sein de la division *Internet Business Solution Group*.

Devenue entrepreneuse, Madame Anne Lange fonde en 2014 la société Mentis, start-up spécialisée dans la technologie des plateformes logicielles et des objets connectés et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et de gestion de l'espace urbain, la plaçant au cœur de la révolution des territoires connectés. Après la revente de cette société, Madame Anne Lange devient une *Business Angel* active et aguerrie à détecter l'innovation. Elle intervient comme *Senior Advisor* auprès de start-up, de grands groupes de technologie, de cabinets de conseil en stratégie et d'entreprises plus traditionnelles en quête de trouver leur propre parcours sur le chemin de la transformation. Elle est membre des Conseils d'Administration de sociétés cotées (Orange, Pernod Ricard, Inditex, Peugeot Invest). Madame Anne Lange dispose d'une expertise dans l'innovation et le digital développée depuis une vingtaine d'années tant dans le secteur privé que dans le secteur public et dans une perspective mondiale.

Madame Anne Lange est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2016.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Administratrice d'Orange ⁽¹⁾
- Administratrice d'Inditex ⁽¹⁾ (Espagne)
- Administratrice de Peugeot Invest ⁽¹⁾
- Gérante-associée d'ADARA
- Gérante-associée de Chrysalis

(1) Société cotée.



Monsieur Philippe Petitcolin

Administrateur indépendant

COMITÉS :



Âge : 71 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Nexter 13, route de la Minière
78034 Versailles
(France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 310

BIOGRAPHIE

Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'Europrim, Filotex (filiale d'Alcatel-Alstom) et Labinal (devenue Safran Electrical & Power), Monsieur Philippe Petitcolin est nommé, dès 2006, Président-Directeur Général de Snecma (devenue Safran Aircraft Engines). De 2011 à 2013, il est nommé Directeur Général des activités Défense et Sécurité de Safran ainsi que Président-Directeur Général de Safran Electronics & Defense. De juillet 2013 à décembre 2014, il est Président-Directeur Général de Safran Identity & Security et Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense. De décembre 2014 à juillet 2015, il est Président de Safran Identity & Security.

Le 23 avril 2015, il est nommé Administrateur de Safran par l'Assemblée Générale et Directeur Général par le Conseil d'Administration. À la même date, il devient membre du *Board* de l'association européenne *The Aerospace and Defence Industries* (ASD). En juillet 2015, il est nommé Vice-Président du Gifas (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). En 2015, il est également nommé Administrateur de Belcan Corporation, société de prestations de services d'ingénierie. Il est également Administrateur d'EDF depuis mai 2019.

Monsieur Philippe Petitcolin a exercé ses fonctions de Directeur Général de Safran jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été nommé en mars 2021 au poste de Président de la société de défense franco-allemande KNDS.

Monsieur Philippe Petitcolin est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2019.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Président du Conseil d'Administration d'Alstom ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de Diot-Saci TopCo
- Président de KNDS

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Patricia Ricard Giron

Représentante permanente de la Société Paul Ricard*, Administrateur

COMITÉS :



Âge : 61 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Pernod Ricard
5, cours Paul Ricard
75008 Paris (France)

Nombre d'actions détenues par Madame Patricia Ricard Giron au 30 juin 2024 : 9 761

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2024 : 28 323 478

BIOGRAPHIE

Madame Patricia Ricard est depuis 2005 Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard, dont elle est Administratrice depuis 1986. Elle a siégé de 2010 à 2015 au Conseil Économique, Social et Environnemental. Elle est également Vice-Présidente et porte-parole de la plateforme Océan & Climat, ainsi que membre du Comité France Océan mis en place par le ministère de la Transition écologique.

Madame Patricia Ricard est une petite-fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Présidente de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Présidente de la Société d'Aménagement et Hôtelière de Bendor (Société Paul Ricard)
- Présidente de Bendor Management (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard
- Présidente du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique Paul Ricard
- Administratrice de Société des Eaux de Marseille (filiale Groupe Veolia)
- Administratrice de Fondation d'entreprise Veolia Environnement
- Administratrice des Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Administratrice de Plateforme Océan Climat
- Administratrice de Parc national des Calanques
- Administratrice de Parc National des Glorieuses
- Administratrice de l'Institut de recherche pour le développement
- Administratrice du fond de dotation du Muséum National d'Histoire Naturelle
- Présidente du Comité de missions de Citeo
- Administratrice de Comme un seul Homme
- Administratrice de CEEBIOS
- Administratrice de l'Institut de la mer - Sorbonne Université
- Administratrice de l'Office Français de la Biodiversité
- Membre du Conseil stratégique et personne qualifiée de Fondation 1 Océan (placée sous l'Égide du CNRS)
- Administratrice de International Panel for Ocean Sustainability

* Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.



Madame Namita Shah

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 55 ans

Nationalité : Indienne

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE 2,
place Jean Millier
92078 Paris La Défense

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2024 : 246

BIOGRAPHIE

Diplômée de la *Delhi University* et de la *New York University School of Law*, Madame Namita Shah commence sa carrière d'avocate au sein du bureau de New York du cabinet Shearman & Sterling pour lequel elle œuvre, notamment, à la mise en place de financements de projets.

En 2002, elle rejoint l'équipe en charge des opérations de fusions-acquisitions du groupe Total et en 2008, elle est nommée Responsable du Développement des affaires, en Australie et en Malaisie, au sein du département Affaires Nouvelles du groupe pétrolier. De 2011 à 2014, elle occupe le poste de Directrice Générale de Total Exploration & Production au Myanmar. En 2014, elle endosse le rôle de Secrétaire Générale de la branche Exploration-Production jusqu'en 2016, lorsqu'elle fait son entrée au Comité Exécutif du Groupe en devenant Directrice Générale *People & Social Responsibility*. Enfin, en 2021, Madame Namita Shah prend la direction d'une branche nouvellement créée chez TotalEnergies, OneTech, qui réunit en son sein l'ensemble des équipes techniques de TotalEnergies en charge des opérations, des projets, et des équipes de R&D.

Madame Namita Shah est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2021.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Membre du Comité Exécutif de TotalEnergies SE ⁽¹⁾
- Présidente de la Fondation d'Entreprise TotalEnergies
- Présidente d'Albatros

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Kory Sorenson

Administratrice indépendante

COMITÉS :



Âge : 55 ans

Nationalité :
Britannique

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul Ricard
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2024 :
1 000

BIOGRAPHIE

Madame Kory Sorenson, de nationalité britannique, est née aux États-Unis. Elle a fait sa carrière dans la finance, en se consacrant à la gestion du capital et du risque. Elle est titulaire d'un DESS de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise en économie appliquée de l'Université Paris Dauphine, et d'un *Bachelor of Arts* en sciences politiques et économétrie de l'*American University* de Washington DC. Elle a complété sa formation par des programmes exécutifs de la *Harvard Business School* (2013), d'INSEAD (2016), de *Stanford Graduate School of Business* (2020). Madame Kory Sorenson a été *Managing Director, Head of Insurance Capital Markets* chez Barclays Conseil à Londres, où son équipe a réalisé des opérations innovantes en gestion de capital, des titrisations, des opérations de fusions et acquisitions ainsi que des opérations sur fonds propres, de capital hybride et de couverture pour d'importantes compagnies d'assurances. Avant cela, elle dirigeait l'équipe en charge des marchés financiers spécialisés dans l'assurance au Crédit Suisse et l'équipe en charge des marchés de la dette des institutions financières chez Lehman Brothers en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas. Elle a débuté sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley et dans le secteur financier chez Total.

Madame Kory Sorenson est actuellement administratrice de SGS SA (cotée en Suisse), membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann, une banque privée à Vienne, Présidente du Conseil des Associés de Comgest à Paris, administratrice du Premium Credit Limited et administratrice de The AA Limited Ltd en Grande-Bretagne.

Madame Kory Sorenson est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Administratrice de SGS SA ⁽¹⁾ (Suisse)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)
- Président du Conseil des Associés de Comgest (France)
- Administratrice de The AA Ltd (Royaume-Uni)
- Administratrice de Premium Credit Limited (Royaume-Uni)

(1) Société cotée.



Madame Veronica Vargas

Administratrice

COMITÉS :



Âge : 43 ans

Nationalité :
Espagnole

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
5, cours Paul Ricard
75008 Paris
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2024 :
9 820

BIOGRAPHIE

Madame Veronica Vargas est diplômée de l'École supérieure d'ingénieurs de l'Université de Séville (*Escuela Técnica Superior de Ingenieros*) et a terminé sa formation d'ingénieur industriel en gestion à l'École centrale Paris (ECP).

Madame Veronica Vargas commence sa carrière professionnelle en 2006 dans l'équipe *Supply Chain* de Lafarge à Paris. Début 2007, elle rejoint la Société Générale Corporate & Investment Banking au sein du département Financements stratégiques et d'acquisition basé à Paris. Ensuite, elle rejoint l'équipe de Londres entre 2009 et 2019 où elle a conseillé les grands clients de la banque sur tous les sujets relatifs à leur structure de capital, et a participé à la réalisation de leurs financements stratégiques (acquisitions, spin-offs, rachats d'actions...).

Madame Veronica Vargas est représentante permanente de la société Rigivar SL, société membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard depuis 2009.

Madame Veronica Vargas est également membre du *Business Policy International Advisory Board* de la *San Telmo Business School* depuis 2020, ainsi que du Comité d'investissement du *Africa Conservation & Communities Tourism Fund* depuis 2021.

Madame Veronica Vargas est une arrière-petite-fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

Madame Veronica Vargas est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

- Représentante permanente de la société Rigivar SL, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard
- Administratrice de Savencia SA ⁽¹⁾ (Italie)
- Membre du Comité d'investissement du *Africa Conservation & Communities Tourism Fund*
- Directrice du *Business Policy International Advisory Board* de la *San Telmo Business School*

(1) Société cotée.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)



Madame Carla Machado Leite

Administratrice représentant les salariés

Âge : 59 ans

Nationalité :
Portugaise

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
Portugal Quinta
da Fonte -
Edif. D. Diniz
Rua dos Malhães,
2-3° E, 2770-071
Paço de Arcos
(Portugal)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2024 :
N/A⁽¹⁾

BIOGRAPHIE

Madame Carla Machado Leite, de nationalité italienne et portugaise, est diplômée de la Lusíada University de Lisbonne (Business Management).

Elle a rejoint Pernod Ricard Portugal, basé à Lisbonne, en 1999 en tant que Contrôleur et Chargée du Reporting du Groupe.

Après l'acquisition des marques Seagram en 2001, elle a été nommée pour créer le département Export afin d'étendre, de développer et mettre en œuvre les marques locales portugaises sur différents marchés internationaux, un rôle dans lequel elle est toujours pleinement engagée.

En 2014, elle a rejoint le Comité d'Entreprise Européen de Pernod Ricard, dans le cadre du Comité Restreint. Après avoir été, jusqu'en 2022, la Secrétaire de ce groupe de travail, elle a été élue, en novembre 2022, Administratrice représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA.

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

Néant

(1) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.



Monsieur Brice Thommen

Administrateur représentant les salariés

COMITÉS :

Âge : 45 ans

Nationalité :
Suisse

Adresse
professionnelle :
Pernod Ricard
France
10, place de la Joliette
13002 Marseille
(France)

Nombre d'actions
détenues au
30 juin 2024 :
N/A⁽¹⁾

BIOGRAPHIE

De nationalités suisse et française, Monsieur Brice Thommen est diplômé de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) d'Aix-en-Provence. Il débute sa carrière en 2001, chez Roche, où il a exercé plusieurs postes dans le développement pharmaceutique en Suisse et aux États-Unis.

En 2013, il devient ensuite contrôleur de gestion au sein des équipes de Naval Group puis d'Airbus Helicopters. Fin 2015, il rejoint le groupe Pernod Ricard comme contrôleur de gestion des sociétés Ricard et Pernod jusqu'en 2019 où il devient *Master Data Manager* de Pernod Ricard France.

En novembre 2021, à la suite de sa désignation par le Comité de Groupe (France), il est nommé Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Pernod Ricard SA.

Très impliqué au sein du Groupe, Monsieur Brice Thommen a également exercé plusieurs mandats de représentant des salariés au sein du Groupe (élu du CSE de Ricard puis Pernod Ricard France, membre et secrétaire du Comité de Groupe France).

MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2024

Néant

(1) Les Administrateurs représentant les salariés n'ont pas d'obligation de détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Comités



Audit



Rémunérations



Nominations
et Gouvernance



Stratégique



RSE



Président(e)

2.4 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les Statuts et par son Règlement intérieur adopté en 2002 et dernièrement modifié par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 juillet 2024. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Il rappelle notamment les exigences applicables en termes de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts potentiels.

Activités du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023/2024



15
membres



61,5 %
d'administrateurs
indépendants



10
réunions
en 2023/2024



97,95 %
taux d'assiduité

Activités principales en 2023/24

Le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises au cours de l'exercice 2023/24. Les principaux travaux réalisés par le Conseil d'Administration lors des réunions qu'il a tenues sont les suivants :

Activité du Groupe :

- lors de chacune de ses réunions, le Conseil a débattu de la marche des affaires du Groupe, notamment de l'activité, du budget, des résultats et de la trésorerie ;
- le Conseil d'Administration a consacré une partie significative de son ordre du jour aux comptes-rendus et aux débats relatifs aux travaux confiés aux différents Comités et aux recommandations qu'ils ont formulées ;
- des points réguliers ont été faits notamment sur la politique de Santé & Sécurité au Travail du Groupe et sa mise en œuvre au sein des différentes filiales ;
- des présentations ont été faites par les dirigeants de filiales du Groupe sur la performance des différentes marques et différents marchés, ainsi que les principaux risques et principales opportunités auxquels celles-ci sont exposées ; et
- les Administrateurs ont été fréquemment informés de l'évolution de l'environnement concurrentiel.

Stratégie du Groupe et croissance :

- le Conseil d'Administration a débattu des grandes orientations stratégiques pour le développement du Groupe, tant en termes de croissance externe que de financements ;
- des présentations stratégiques sur des marchés spécifiques et/ou des marques ont été faites aux membres du Conseil ; et
- des directeurs de fonction sont venus présenter les évolutions de leurs départements.

Résultats du Groupe :

- le Conseil d'Administration a assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte s'étant tenue le 10 novembre 2023 et a arrêté en particulier les projets de résolutions qui ont été soumises au vote des actionnaires ;
- le Conseil d'Administration a fixé le montant du dividende versé au titre de l'exercice 2022/23 à la somme de 4,70 euros par action, étant précisé qu'un acompte sur dividende avait été versé le 7 juillet 2023 à hauteur de 2,06 euros par action. Le paiement du solde a été décidé par le Conseil le 10 novembre 2023 ;
- le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe et de Pernod Ricard SA au titre de l'exercice 2023/24, avec l'appui des recommandations du Comité d'audit et des Commissaires aux Comptes. Le Conseil d'Administration a également élaboré les rapports de gestion semestriel et annuel. Il a été porté à sa connaissance qu'aucune convention réglementée n'avait été conclue au cours de l'exercice écoulé ; et
- la communication financière trimestrielle, semestrielle et annuelle a été soumise aux Administrateurs, notamment les projets de présentations et de communiqués des résultats du Groupe au marché.

Politique de rémunération :

- le Conseil d'Administration a notamment arrêté, sur recommandation du Comité des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2024/25 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale (10^e résolution) et a procédé à l'évaluation de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2023/24 en dehors de sa présence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Gouvernement d'entreprise :

- le Conseil d'Administration a procédé à son auto-évaluation annuelle et a suivi la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de l'évaluation formalisée faite lors de l'exercice précédent ;
- les Administrateurs ont tenu une *Executive Session*, sans la présence des Administrateurs faisant partie du Top Management du Groupe, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Les points spécifiques discutés lors de cette réunion ont principalement concerné le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, la performance du Dirigeant Mandataire Social, ainsi que la revue des plans de succession ; et
- le Conseil a également examiné des questions de gouvernance, notamment relatives à la composition du Conseil d'Administration au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, en particulier s'agissant de la diversité des profils et des expériences.

Rachat d'actions :

- le Conseil, sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023, a décidé l'annulation de 2 302 985 actions Pernod Ricard et a constaté, par voie de conséquence, la réduction du capital social de Pernod Ricard à 392 659 559,40 euros, étant ainsi divisé en 253 328 748 actions de 1,55 euro de valeur nominale chacune.

Risques du Groupe :

- le Conseil a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit portant notamment sur la mise à jour et le suivi de la cartographie des risques, ainsi que les mesures mises en place pour y pallier.

Compliance/Regulatory :

- le Conseil a suivi le développement de la feuille de route d'éthique et conformité du Groupe ; et
- le calendrier des périodes d'interdits a été présenté au Conseil.

Évaluation du Conseil d'Administration

Périodiquement, et au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, portant notamment sur les axes suivants :

- il examine sa composition, son fonctionnement et son organisation ; et
- il vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son Règlement intérieur, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que le Conseil d'Administration ont réalisé une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Par ailleurs, tous les trois ans, une évaluation externe formalisée est effectuée avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Au cours de l'exercice 2022/23, l'évaluation annuelle avait été faite par Madame Patricia Barbizet en sa qualité d'Administratrice Référente. Elle avait rendu compte de cette évaluation du Comité des nominations et de la gouvernance ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2023/24, et comme c'est le cas tous les trois ans, le Conseil d'Administration a procédé à son évaluation formalisée avec l'appui d'un cabinet extérieur. Il est rappelé que cette évaluation a notamment pour objectifs de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Il ressort de cette évaluation que le Conseil de Pernod Ricard fonctionne très bien et ce notamment pour les raisons suivantes :

- La composition du Conseil est diversifiée, orientée sur les aspects « business », avec une bonne proportion d'Administrateurs indépendants ;
- Les Administrateurs du Conseil sont engagés, alignés sur le rôle de ce Conseil, autour d'un Président-Directeur Général dont le leadership est reconnu et fortement apprécié de tous ;
- Les réunions du Conseil sont animées efficacement et permettent des débats de qualité, y compris dans le cadre d'un dialogue entre Administrateurs et dirigeants exécutifs.

Cette évaluation a en outre permis de faire émerger certaines pistes d'amélioration et de recommandations notamment afin de continuer à renforcer le temps consacré aux sujets de stratégie long terme et sur la revue du « pool » de Talents du Groupe, avec un rôle à consolider, très certainement, respectivement au sein des Comités stratégique et des nominations et de la gouvernance.

2.5 Activités des Comités du Conseil d'Administration en 2023/24

Le Conseil d'Administration délègue à ses Comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation.

Cinq Comités instruisent les sujets dans les domaines qui leur ont été confiés et soumettent au Conseil leurs opinions et recommandations : le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations, le Comité stratégique et le Comité de la RSE.

Le Comité d'audit



4
membres



75 %
d'administrateurs
indépendants



4
réunions
en 2023/2024



100 %
taux d'assiduité

Composition

Au 31 août 2024, le Comité d'audit est composé de :

Président :

- Monsieur Philippe Petitcolin (Administrateur indépendant)

Membres :

- Monsieur Wolfgang Colberg (Administrateur)
- Madame Kory Sorenson (Administratrice indépendante)
- Monsieur Max Koeune (Administrateur indépendant)

Trois des quatre Administrateurs membres du Comité d'audit sont des Administrateurs indépendants (soit 75 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 67 %. Les membres du Comité d'audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences dans les domaines comptable et financier appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle.

Le Règlement intérieur du Comité d'audit a dernièrement été révisé et approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juillet 2024.

Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2023/24 avec un taux d'assiduité de 100 %.

Activités principales en 2023/24

Les travaux du Comité d'audit, conformément à son Règlement intérieur, et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie ainsi que la Direction de l'Audit interne de la Société, ont porté principalement sur les points suivants :

- examen, au cours de la réunion du 13 février 2024, de la situation intermédiaire au 31 décembre 2023 ;
- examen des comptes consolidés au 30 juin 2024 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 27 août 2024) : le Comité d'audit s'est réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe. Il a notamment examiné les conclusions des Commissaires aux Comptes ainsi que le projet de présentation des informations financières aux marchés ;
- suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ;
- gestion des risques : revue de la mise à jour de la cartographie des risques Groupe. Les principaux risques du Groupe font régulièrement l'objet de présentations détaillées au Comité d'audit ;
- évaluation du contrôle interne : le Groupe a envoyé à ses filiales un questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. S'appuyant sur les principes de contrôle interne du Groupe et en conformité avec le Cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne et le guide d'application de ce dernier, ce questionnaire englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Il a fait l'objet de réponses documentées ainsi que d'une revue par la Direction de l'Audit interne du Groupe. L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'audit au cours de la séance du 27 août 2024 ;
- examen des rapports d'audit interne : au-delà des missions de contrôle et d'audit réalisées par les différentes filiales pour leur propre compte, 35 filiales ont été auditées au cours de l'exercice 2023/24 par les équipes d'audit interne (y compris les audits IT). Chaque mission d'audit réalisée fait l'objet d'un rapport complet décrivant la nature des risques identifiés, qu'ils soient opérationnels, financiers, juridiques ou stratégiques, ainsi que leur degré de maîtrise. Des recommandations sont émises lorsque cela est jugé nécessaire. Celles-ci sont synthétisées pour le Comité d'audit, qui prend aussi régulièrement connaissance du degré d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs ; et
- approbation du plan d'audit interne Groupe 2024/25 lors de la réunion du 11 juin 2024. Le plan d'audit a été préparé et approuvé en prenant en compte les principaux risques du Groupe.

Le Comité des nominations et de la gouvernance



3
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



4
réunions
en 2023/2024



100 %
taux d'assiduité

Composition

Au 31 août 2024, le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de :

Présidente :

- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)

Membres :

- Monsieur César Giron (Administrateur)
- Madame Anne Lange (Administratrice indépendante)

Deux des trois Administrateurs membres du Comité des nominations et de la gouvernance sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 50 %.

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, est associé aux travaux du Comité ayant trait aux nominations d'Administrateurs, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Au cours de l'exercice 2023/24, ce Comité s'est réuni à quatre reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.

Activités principales en 2023/24

- Au cours de l'exercice, les activités principales du Comité des nominations et de la gouvernance ont été les suivantes :
- réflexion et recommandations au Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et des Comités (nominations et renouvellements de mandats) ;
 - examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil (questionnaires adressés à chacun des Administrateurs, étude de la significativité des relations d'affaires déclarées, critères spécifiques liés au franchissement de seuil passif de 10 % des droits de vote) ;
 - revue annuelle de la politique de gestion des talents du Groupe, et présentation des plans de succession des principaux Dirigeants et postes clés du Groupe ;
 - revue annuelle de la politique de Pernod Ricard SA en matière de diversité et d'égalité professionnelle et équité salariale ;
 - suivi et compte-rendu de l'autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ;
 - propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ; et
 - propositions pour améliorer les informations relatives au gouvernement d'entreprise publiées dans le document d'enregistrement universel.

Le Comité des rémunérations



4
membres



100 %
d'administrateurs
indépendants



6
réunions
en 2023/2024



100 %
taux d'assiduité

Composition

Au 31 août 2024, le Comité des rémunérations est composé de :

Présidente :

- Madame Kory Sorenson (Administratrice indépendante)

Membres :

- Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant)
- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)
- Monsieur Brice Thommen (Administrateur représentant les salariés)

Tous les Administrateurs membres du Comité des rémunérations ⁽¹⁾ sont des Administrateurs indépendants (soit 100 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF recommande un taux d'indépendance de 50 %.

Au cours de l'exercice 2023/24, le Comité des rémunérations s'est réuni à six reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.

Activités principales en 2023/24

Les travaux qui ont été menés par le Comité des rémunérations sont détaillés dans la sous-partie 2.6 « Rapport de rémunération ». Au cours de l'exercice 2023/24, les membres du Comité des rémunérations ont analysé les pratiques et tendances de marché concernant la rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs, se sont assurés de la cohérence de la politique générale suivie par le Groupe en matière de rémunérations, ont revu les critères de la rémunération variable et la communication de la politique de rémunération.

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Comité stratégique



6
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



3
réunions
en 2023/2024



96,15 %
taux d'assiduité

Composition

Au 31 août 2024, le Comité stratégique est composé de :

Président :

- Monsieur Alexandre Ricard (Président-Directeur Général)

Membres :

- Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant)
- Madame Anne Lange (Administratrice indépendante)
- Monsieur Philippe Petitcolin (Administrateur indépendant)
- Société Paul Ricard représentée par Patricia Ricard Giron (Administrateur)
- Madame Virginie Fauvel (Administratrice indépendante)

Quatre des six Administrateurs membres du Comité stratégique sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF ne formule aucune recommandation quant à l'indépendance du Comité stratégique.

Au cours de l'exercice 2023/24, le Comité stratégique s'est réuni à trois reprises avec un taux d'assiduité de 96,15 %.

Les Administrateurs, même s'ils ne sont pas membres du Comité, peuvent, s'ils en font la demande, assister aux réunions du Comité stratégique, étant précisé qu'au cours de l'exercice l'ensemble des Administrateurs a souhaité y assister lorsqu'ils le pouvaient.

Activités principales en 2023/24

Au cours de l'exercice 2023/24, des présentations ciblées ont été faites sur des sujets divers notamment très long termes liés au réchauffement climatique et aux impacts potentiels sur l'industrie et les habitudes de consommation anticipées à moyen / long termes, revue stratégique des ambitions et de la feuille de route M&A du Groupe et présentation de marchés clés pour le Groupe.

Le Comité de la RSE



3
membres



67 %
d'administrateurs
indépendants



3
réunions
en 2023/2024



100 %
taux d'assiduité

Composition

Au 31 août 2024, le Comité de la RSE est composé de :

Présidente :

- Madame Patricia Barbizet (Administratrice Référente)

Membres :

- Madame Veronica Vargas (Administratrice)
- Madame Namita Shah (Administratrice indépendante)

Deux sur trois des membres du Comité de la RSE sont des Administrateurs indépendants (soit 67 %), étant précisé que le Code AFEP-MEDEF ne formule aucune recommandation quant à l'indépendance du Comité de la RSE.

Au cours de l'exercice 2023/24, le Comité de la RSE s'est réuni à trois reprises avec un taux d'assiduité de 100 %

Activités principales en 2023/24

Au cours de l'exercice 2023/24, les activités principales du Comité de la RSE ont été les suivantes :

- Point à date sur l'un des piliers de la stratégie RSE du Groupe "Préserver nos terroirs" ; et
- Présentation de la CSRD et de la méthodologie suivie par le Groupe afin d'améliorer le reporting actuel.

Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2024/25, le Comité RSE et le Comité d'Audit auront une réunion annuelle commune au cours de laquelle les éléments du reporting extra-financier leur seront présentés.

3

Présentation des Administrateurs dont le renouvellement est proposé

Les mandats d'Administrateurs de Madame Virginie Fauvel et de Messieurs Alexandre Ricard et César Giron arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2024, il sera proposé à cette Assemblée Générale (4^e, 5^e et 6^e résolutions), conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, de renouveler leurs mandats d'Administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que Madame Virginie Fauvel fait notamment bénéficier le Conseil de sa solide expertise dans les domaines de la technologie et de la transformation digitale et est un membre reconnu de la fintech. Monsieur César Giron, quant à lui, apporte notamment au Conseil sa connaissance pointue de l'industrie et d'un des marchés clefs du Groupe.

Les membres du Comité des nominations et de la gouvernance et du Conseil d'Administration ont en outre revu et confirmé que Madame Virginie Fauvel satisfait pleinement aux critères d'indépendance AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2024, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres, dont deux Administrateurs représentant les salariés, et comprendrait sept Administrateurs indépendants (58,33%) ⁽¹⁾ ainsi que six femmes (50%) ⁽¹⁾ en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle. Enfin, six Administrateurs seraient de nationalité étrangère (en incluant les Administrateurs représentant les salariés).

4^e résolution : Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice



Madame Virginie Fauvel
Administratrice indépendante

COMITÉS :

5^e résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur



Monsieur Alexandre Ricard
Président-Directeur Général

COMITÉS :

6^e résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur



Monsieur César Giron
Administrateur

COMITÉS :

⁽¹⁾ Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement. Il est précisé qu'à la date de l'Assemblée Générale de 2024, Monsieur Ian Gallienne perdra son indépendance puisqu'il aura siégé 12 ans au Conseil d'Administration, et ce en conformité avec le Code Afep-Medef (10.5.6).

4

Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023/24 au Président-Directeur Général (vote ex-post - 9^e résolution)

La rémunération de Monsieur Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2023/24 a été arrêtée par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 30 août 2023, du 18 octobre 2023 et du 28 août 2024 sur proposition du Comité des rémunérations, en conformité avec la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 novembre 2023.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Ricard au titre de son mandat de Président-Directeur Général et au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, soumis à votre vote en application des dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Commentaires
Rémunération fixe	1 250 000 €	1 250 000 €	Rappel de la politique 2023/24 : Pour l'exercice 2023/24, la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Alexandre Ricard a été fixée à 1 250 000 € par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Au titre de l'exercice 2023/24 : Monsieur Alexandre Ricard a perçu une rémunération fixe d'un montant de 1 250 000 €.
Rémunération variable annuelle	1 890 625 €	1 243 125 €	Rappel de la politique 2023/24 : L'objet de la rémunération annuelle variable est de rémunérer la performance réalisée durant l'exercice par le Dirigeant Mandataire Social sur la base d'objectifs annuels fixés par le Conseil d'Administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Son montant varie de 0 à 110 % si les objectifs financiers et extra-financiers et qualitatifs sont atteints (niveau cible) et peut atteindre jusqu'à 180 % au maximum si les performances financières et extra-financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Au titre de l'exercice 2023/24 : Au cours de la réunion du 28 août 2024, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2023/24. Compte tenu des critères financiers, extra-financiers et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 18 octobre 2023 et des réalisations constatées au 30 juin 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 63,45 % de la rémunération annuelle fixe de Monsieur Alexandre Ricard, pour une cible à 80 % (avec possibilité de dépassement jusqu'à 150 % maximum) ; • au titre des critères extra-financiers et qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 36 % de la rémunération annuelle fixe de Monsieur Alexandre Ricard, pour une cible à 30 % (avec possibilité de dépassement jusqu'à 45 % maximum). En conséquence, le montant total de la rémunération variable de Monsieur Alexandre Ricard en qualité de Président-Directeur Général a été arrêté à 1 243 125 €, soit 99,45 % de sa rémunération annuelle fixe au titre de l'exercice 2023/24, pour une cible à 110 %. Au titre des exercices 2022/23 et 2021/22, la rémunération variable s'est respectivement élevée à 151,25 % et 180 % de sa rémunération annuelle fixe.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Monsieur Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.

Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Commentaires
Rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration	N/A	N/A	Monsieur Alexandre Ricard ne perçoit pas de rémunération en qualité de Président du Conseil d'Administration.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Monsieur Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'actions de performance		15 406 actions de performance (1 874 776 € valeur globale IFRS)	<p>Rappel de la politique 2023/24 : attribution d'actions de performance soumise aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution d'un montant maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe du Dirigeant Mandataire Social ; • attribution soumise à une période d'acquisition de trois ans ainsi qu'aux conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de l'attribution en valeur soumise à une condition de performance interne liée à un critère d'atteinte du résultat opérationnel courant, • 30 % de l'attribution en valeur soumise à une condition de performance externe relative (TSR versus un panel de pairs), • 20 % de l'attribution en valeur soumise à une condition de performance interne liée à quatre critères RSE (eau, carbone, consommation responsable et collaborateurs). <p>Au cours de l'exercice 2023/24 : Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2023 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de consentir à Monsieur Alexandre Ricard : 15 406 actions de performance (soit environ 0,006 % du capital social de la Société) intégralement soumises aux conditions de performance mentionnées ci-dessus et décrites dans le document d'enregistrement universel 2022/23, paragraphe « Conditions de performance » de la sous-section 2.6.2 (pages 72 et 73) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 620 actions de performance (soit environ 0,003 % du capital social de la Société) intégralement soumises aux conditions de performance internes ; • 6 786 actions de performance (soit environ 0,002 % du capital social de la Société) intégralement soumises à la condition de performance externe. <p>Cette attribution représente, en valeur IFRS, 150 % de sa rémunération annuelle fixe. Monsieur Alexandre Ricard est soumis à la même condition de présence que celle applicable aux autres bénéficiaires des plans d'intéressement à long terme. Il est rappelé que le Dirigeant Mandataire Social est astreint à des obligations de conservation d'actions issues de l'exercice de stock-options et du transfert effectif d'actions de performance (décrites dans le document d'enregistrement universel 2022/23, paragraphe « obligation de conservation » de la sous-section 2.6.2 (page 73)).</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Aucun versement	Le détail de la clause de non-concurrence et de la clause de départ contraint est mentionné dans le document d'enregistrement universel 2022/23, paragraphe « Politique d'engagements différés » de la sous-section 2.6.2 (page 74).
Régime de retraite supplémentaire		313 993 € (valeur globale IFRS des actions de performance avec conditions de performance interne et externe) 314 062 € (versement en numéraire de 10 % de la rémunération annuelle fixe et variable)	<p>Rappel de la politique 2023/24 : au cours de sa réunion du 30 août 2023, le Conseil d'Administration a décidé que le Dirigeant Mandataire Social recevrait au titre du régime de retraite supplémentaire une rémunération complémentaire annuelle égale à 20 % de sa rémunération annuelle fixe et variable pour moitié sous la forme d'une attribution d'actions de performance (10 %) et pour moitié en numéraire (10 %).</p> <p>Au cours de l'exercice 2023/24 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution de : <ul style="list-style-type: none"> • 1 444 actions de performance, soumises à des conditions de performance internes, et • 1 136 actions de performance soumises à une condition de performance externe. <p>Les conditions de performance et de présence qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celles prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution (décrites dans le paragraphe « Conditions de performance » de la sous-section 2.6.2 du document d'enregistrement universel 2022/23, pages 72 et 73).</p> <p>Sur le même principe que pour les attributions d'actions de performance, Monsieur Alexandre Ricard est astreint à des obligations de conservation d'actions (cf. référence identique à celle mentionnée ci-dessus) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • versement en numéraire de 314 062 € que Monsieur Alexandre Ricard s'est engagé à investir, net de charges sociales et fiscales, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite supplémentaire.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Monsieur Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	6 541 €		Monsieur Alexandre Ricard bénéficie d'une voiture de fonction.

N/A : Non applicable.

Détail des niveaux de réalisation des critères de la rémunération variable annuelle

CRITÈRES FINANCIERS : CIBLE 80 % ET MAXIMUM 150 %

Critère de performance	Cible	Maximum	Résultat 2023/24	Taux de versement	Appréciation du Conseil d'Administration
Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Opérationnel Courant Groupe (ROC)	20 %	37,5 %	3 116 M€	0 %	Non atteint
Réalisation de l'objectif annuel de Résultat Net Courant part Groupe (RNC)	20 %	37,5 %	2 000 M€	0 %	Non atteint
Réalisation de l'objectif annuel de Recurring Free Cash Flow Groupe (RFCF)	20 %	37,5 %	1 175 M€	25,95 %	Performance supérieure à la cible
Réalisation de l'objectif annuel de ratio de Résultat Opérationnel Courant sur Chiffre d'affaires Groupe (ROC/CA)	20 %	37,5 %	+ 80 bps	37,50 %	Surperformance - Maximum atteint
TOTAL				63,45 %	

CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS ET QUALITATIFS : CIBLE 30 % ET MAXIMUM 45 %

Critère	Cible	Maximum	Taux de versement	Appréciation du Conseil d'Administration
ESG	20 %	30 %	26 %	Surperformance
<i>Diversité & Inclusion : augmentation de la mixité hommes/femmes dans le Top management</i>	5 %	7,5 %	7,5 %	Superperformance - Maximum atteint
<i>Santé & Sécurité : atteinte de la cible de réduction du taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail</i>	5 %	7,5 %	5 %	Performance en ligne
<i>Nature & Climat : programmes de collaboration internes et externes concernant la résilience et la décarbonation</i>	5 %	7,5 %	6 %	Performance supérieure à la cible
<i>Impact carbone : atteinte de l'objectif scope 1 et 2 FY24 et poursuite de la feuille de route</i>	5 %	7,5 %	7,5 %	Superperformance - Maximum atteint
Management/Transformation : mise en place réussie de la nouvelle organisation et amélioration de la collaboration des équipes	5 %	7,5 %	7,5 %	Surperformance - Maximum atteint
Focus spécifique annuel : gain de parts de marché en valeur aux États-Unis et réalisation des ambitions pour les acquisitions nouvellement intégrées	5 %	7,5 %	2,5 %	Inférieur à la cible
TOTAL			36 %	

Détail des critères extra-financiers et qualitatifs

Critères ESG	Résultat 2023/24
Diversité & Inclusion Augmentation d'un point de la mixité hommes/femmes dans le Top Management	<ul style="list-style-type: none"> 38 % de femmes dans le Top Management au 30 juin 2024 Augmentation de 2,8 points par rapport à l'exercice 2022/23 Classement Equileap 2023 : dans le Top 100 Mondial et 6e position en France
Santé & Sécurité Atteinte de la cible de réduction du taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail AFR = 2	<ul style="list-style-type: none"> AFR à la fin de l'exercice 2023/24 : 2 Réduction de 24 % du taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail par rapport à l'exercice 2022/23, notamment grâce au déploiement des campagnes de sensibilisation dans l'ensemble du Groupe et grâce à l'engagement de tous, en particulier du Management
Nature & Climat Déployer des programmes de collaboration internes et externes favorisant les progrès en matière de résilience et de décarbonation	Une série d'initiatives internes majeures : <ul style="list-style-type: none"> objectifs de décarbonation approuvés par la SBTi déploiement d'outils permettant d'accélérer la décarbonation et la résilience grâce à l'intelligence artificielle collaboration avec TOWT pour les 1res exportations en voilier cargo en direction des États-Unis déploiement de la technologie MVR (réutilisation de la vapeur d'eau) passage du charbon à la biomasse pour alimenter les distilleries Une participation très active reconnue en externe : <ul style="list-style-type: none"> médaille d'or Ecovadis note A- au CDP Climate Change et au CDP Water Security participation au World Business Council for Sustainable Development et au One Planet Business for Biodiversity signature d'un accord de 5 ans avec ecoSPIRITS
Impact Carbone Objectif scope 1 et 2 Exercice 2023/24 : maximum 240 000 tonnes d'émissions CO ₂ en valeur absolue	<ul style="list-style-type: none"> 208 000 tonnes d'émissions CO₂ en valeur absolue, en très nette diminution (21 %) par rapport au 30 juin 2023

Critère Management/Transformation

Nouvelle organisation

Mise en place réussie de la nouvelle gouvernance, des nouvelles équipes et de la nouvelle organisation
Amélioration de la collaboration et montée en expertise des équipes, afin de saisir les opportunités de mutualisation et de profiter des économies d'échelle disponibles

- Simplification de l'organisation et de la gouvernance ayant permis des interactions plus efficaces et ayant facilité la prise de décision dans un environnement détérioré
- Progression significative sur les principaux projets de transformation
- Réorganisations dans l'ensemble du Groupe pour répondre de manière plus agile et rapide aux besoins des consommateurs, mutualiser les expertises et renforcer l'impact de l'organisation

Critère Focus spécifique annuel

Marché US

Gain de parts de marché en valeur aux États-Unis et réalisation des ambitions pour les acquisitions nouvellement intégrées

Gain de parts de marché en valeur aux États-Unis : objectif non atteint

Nombreux objectifs atteints concernant les acquisitions nouvellement intégrées :

- forte croissance de Codigo et gain de parts de marché dans la catégorie
- intégration commerciale de Skrewball chez PR USA
- développement de la présence dans les marchés clés du Groupe
- création d'une nouvelle Société de Marque pour accélérer le développement des whiskeys américains
- très bonne progression de la construction de la nouvelle distillerie

Politique de rémunération du Président-Directeur Général (vote ex-ante – 10^e résolution)

La politique de rémunération de Pernod-Ricard repose sur les trois principes fondamentaux suivants :

- permettre l'alignement des intérêts du Dirigeant Mandataire Social avec ceux des actionnaires
- assurer la rémunération de la performance
- le niveau de rémunération du Dirigeant Mandataire Social doit être compétitif

Le Conseil d'Administration s'assure chaque année que les trois principes fondamentaux de la politique sont respectés et c'est au moment du renouvellement de mandat qu'il procède à une revue approfondie de la politique de rémunération.

C'est dans ce contexte, à l'approche du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général de Monsieur Alexandre Ricard et alors que la politique de rémunération était restée inchangée depuis le 1^{er} juillet 2021, que la nouvelle politique de rémunération a été établie et est soumise à votre approbation en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

L'analyse menée pendant l'exercice a révélé un écart de compétitivité avec le marché sur certains éléments de rémunération, des indicateurs de performance de la rémunération variable annuelle qui pourraient être simplifiés pour une meilleure transparence, des conditions de performance du plan d'intéressement à long terme qui pourraient être renforcées et la pertinence d'un panel de pairs qui mériterait d'être revue.

Un tableau synthétique de la politique de rémunération et des principales modifications apportées est présenté à la fin de cette section.

Compétitivité de la rémunération du Président-Directeur Général

La cohérence de la rémunération globale du Président-Directeur Général est comparée à celle des Présidents-Directeurs Généraux et Directeurs Généraux des sociétés du CAC40 d'une part et des sociétés d'un panel de pairs composé des 8 sociétés internationales suivantes : ABInBev, Brown Forman, Campari, Carlsberg, Constellation Brands, Diageo, Heineken et Remy Cointreau, opérant dans le secteur des boissons alcoolisées.

Sur la base d'une enquête menée avec l'aide d'un cabinet externe indépendant et des dernières informations disponibles et publiées à la clôture de l'exercice 2023/24, la médiane de la rémunération fixe des Présidents-Directeurs Généraux et Directeurs Généraux des sociétés du CAC40 s'élevait à 1 300 000 €, la rémunération variable annuelle médiane à 1 850 000 € et le niveau médian des attributions au titre des plans d'intéressement à long-terme à 2 255 000 €. Il ressort par ailleurs de cette même étude que le plafond maximum d'attribution au titre de la rémunération variable à long-terme se situe en médiane à 280% de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux.

Enfin, la rémunération totale cible en espèces (fixe et variable annuelle) médiane des Présidents-Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux des sociétés internationales prises en compte dans le panel international était de 2 850 000 € et leur rémunération globale (fixe, variable annuelle et rémunération long-terme) s'élevait en médiane à 6 225 000 €.

Ainsi, le positionnement de la rémunération cible (fixe et variable annuelle) et de la rémunération globale (fixe, variable annuelle et rémunération long-terme) de Monsieur Alexandre Ricard est sensiblement inférieur à la médiane des sociétés du CAC40 et des sociétés du panel international.

C'est en tenant compte de cette analyse de compétitivité, de la nécessité de renforcer la rémunération de la performance et l'alignement avec les intérêts des actionnaires, et dans le contexte du renouvellement de son mandat, que le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé de faire évoluer la politique de rémunération à compter de l'exercice 2024/25.

Évolutions de la politique de rémunération

Augmentation de la rémunération fixe	<p>La rémunération fixe du Président-Directeur Général est restée inchangée depuis juillet 2021 malgré une forte inflation au titre des 3 dernières années.</p> <p>Le Conseil d'Administration a souhaité augmenter la rémunération fixe du Président-Directeur Général de + 6 %, ce qui est en deçà de l'augmentation moyenne des collaborateurs du Groupe sur 3 ans, reste très inférieure au niveau d'inflation cumulée depuis juillet 2021 en France (+ 12,5 %) et permet un alignement avec la rémunération fixe médiane des sociétés du CAC 40 comme présenté dans la note d'introduction du document d'enregistrement universel 2023/2024.</p>
Modification du niveau maximum des critères financiers de la rémunération variable annuelle	<p>L'analyse de la politique de rémunération a révélé que les indicateurs de performance de la rémunération variable annuelle pourraient être simplifiés pour une meilleure transparence.</p> <p>A la suite de ce constat, le Conseil a souhaité revoir les niveaux maximum pour les critères financiers et non financiers de la rémunération variable annuelle afin d'annuler l'effet de compensation entre les critères.</p> <p>Le Conseil a ainsi décidé de modifier la borne maximum des objectifs financiers qui sera ramenée à 135 % au lieu de 150 % de la rémunération fixe.</p>
Mise en place d'un plafond au titre de la rémunération long terme	<p>Dans le cadre de la revue de la politique de rémunération, il est apparu que le niveau maximum de la rémunération long terme prévue par celle-ci était très largement inférieur au plafond des sociétés du CAC 40 ainsi que celui du panel international.</p> <p>Le Conseil d'Administration a donc souhaité revoir le niveau d'attribution maximale et a pris en considération les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la nécessité de soutenir la nouvelle phase de croissance du Groupe et de poursuivre la transformation entamée en 2015 ;• l'ambition de Pernod Ricard et la création de valeur à long terme qui doit en résulter pour les actionnaires ;• la volonté de rémunérer la surperformance. <p>Le Conseil a ainsi décidé de mettre en place un plafond correspondant à 100 % de la rémunération fixe et variable annuelle maximum permettant :</p> <ul style="list-style-type: none">• de mieux rémunérer la performance sur le long terme ;• de motiver le Président-Directeur Général et d'encourager la réalisation des objectifs du Groupe sur le long-terme et permettre ainsi un meilleur alignement entre l'intérêt sociétal et celui des actionnaires ; <p>Le Conseil déterminera chaque année le niveau de l'attribution au titre de la rémunération à long-terme en tenant compte de la performance du Groupe et du Président-Directeur Général, la pratique du marché et la cohérence dans la structure de la rémunération globale du Président-Directeur Général. Le Conseil s'assurera ainsi que la part de la rémunération long-terme dans la rémunération globale du Président-Directeur Général soit équilibrée par rapport aux autres éléments de rémunération et que sa rémunération globale reste alignée avec la rémunération des sociétés du CAC40 et du panel international.</p> <p>Pour cette année, le Conseil prévoit d'attribuer un nombre d'actions de performance dont la valeur IFRS correspondra à 60 % du plafond. Pour déterminer ce niveau d'attribution, le Conseil a pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">• le performance relative du Groupe dans un environnement difficile,• l'excellente gestion du Dirigeant Mandataire Social,• le renforcement de l'exigence des conditions de performance• la pratique de marché :<ul style="list-style-type: none">• d'une part, le niveau d'attribution correspondant à 60% du plafond est en ligne avec le niveau médian des attributions réalisées par les sociétés du CAC40 et des sociétés du panel international pour l'exercice passé ;• d'autre part la rémunération globale cible de Monsieur Alexandre Ricard (fixe, variable annuelle et rémunération à long-terme à 60% du plafond) tenant compte des évolutions de la politique est parfaitement alignée avec la médiane des sociétés du CAC40 et comprise entre le 1er quartile et la médiane des sociétés du panel international ;• enfin la structure de la rémunération globale cible tenant compte d'une attribution à hauteur de 60% est tout à fait équilibrée, avec une part de rémunération à long-terme représentant près de 45% de la rémunération globale.
Modification du panel de comparaison de la condition externe du plan d'intéressement à long terme	<p>Le Conseil considère que resserrer le panel de comparaison de la condition TSR sur les sociétés du secteur des boissons alcoolisées uniquement permettrait de mieux refléter la performance relative sur le segment de marché de Pernod Ricard et a souhaité opérer les modifications suivantes sur le panel :</p> <ul style="list-style-type: none">• suppression de Coca Cola, Pepsi Co et Danone qui opèrent dans un secteur différent ;• suppression de LVMH dont l'activité relative aux spiritueux est minoritaire par rapport à leur activité principale ;• ajout de la société japonaise Suntory dont la part de l'activité relative aux spiritueux est substantielle. <p>Le panel serait ainsi composé des 9 sociétés suivantes en plus de Pernod Ricard : ABInBev, Brown Forman, Campari, Carlsberg, Constellation Brands, Diageo, Heineken, Remy Cointreau, Suntory</p>
Modification de l'échelle d'acquisition de la condition externe du plan d'intéressement à long terme	<p>Pour renforcer l'alignement entre les intérêts du Dirigeant Mandataire Social et celui des actionnaires, le Conseil a décidé de renforcer l'exigence de la condition externe du plan d'intéressement à long terme en modifiant l'échelle d'acquisition, limitant l'acquisition des actions à 50 % pour un TSR positionné à la 5e place du nouveau panel (au dessus de la médiane).</p>
Modification de l'échelle d'acquisition des conditions interne de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	<p>Dans la même volonté de renforcer l'exigence des conditions applicables au plan d'intéressement à long terme, le Conseil a également décidé de revoir le barème d'acquisition des conditions RSE. Ainsi, aucune action liée à ces conditions ne pourra être acquise si un seul des quatre objectifs est atteint. L'acquisition est déclenchée à hauteur de 50 % pour deux objectifs atteints, à 75 % pour trois objectifs atteints et à 100 % si tous les objectifs sont atteints.</p>

Le reste des éléments de la politique resteront inchangés.

Synthèse de la politique de rémunération

	Politique de rémunération 2023/24	Nouvelle politique de rémunération
Rémunération fixe	1 250 000 €	1 325 000 €
Rémunération variable	<p>Cible : 110 % de la rémunération fixe Maximum : 180 % de la rémunération fixe <u>Conditions de performance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères financiers : cible 80 % et maximum 150 % de la rémunération fixe • Critères extra-financiers et qualitatifs : cible 30 % et maximum 45 % de la rémunération fixe 	<p>Cible : 110 % de la rémunération fixe Maximum : 180 % de la rémunération fixe <u>Conditions de performance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères financiers : cible 80 % et maximum 135 % de la rémunération fixe • Critères extra-financiers et qualitatifs : cible 30 % et maximum 45 % de la rémunération fixe
Rémunération variable à long terme	150 % de la rémunération fixe, soumis à conditions de performance	Plafond : 100 % de la rémunération fixe et variable annuelle maximum, soumis à conditions de performance
Régime de retraite supplémentaire	20 % de la rémunération fixe et variable (10 % en actions de performance et 10 % en numéraire)	
Engagements différés	Clause de non-concurrence + clause de départ contraint : maximum cumulé de 24 mois de rémunération (fixe et variable)	
Rémunération variable pluriannuelle/exceptionnelle	Toute rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle devra être précisément communiquée et justifiée. Aucune actuellement.	
Autre	Voiture de fonction/régime collectif de prévoyance et de frais de santé	

5

Tableau de synthèse des délégations financières en cours

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021, 10 novembre 2022 et du 10 novembre 2023 au Conseil d'Administration et, le cas échéant, les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2023/24 font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

Les autorisations et délégations financières exposées ci-dessous ont été votées par les Assemblées Générales du 10 novembre 2021, 10 novembre 2022 et du 10 novembre 2023 pour une durée de 18 mois, de 26 mois ou de 38 mois. Ces autorisations arriveront à échéance le 9 mai 2025 ou le 9 janvier 2026.

Autorisations et délégations financières générales

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2024	Caractéristiques
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (16 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023)	12 milliards d'euros*	130 millions d'euros	Néant	Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 17 ^e , 19 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2023 s'impute sur le plafond global de 130 millions d'euros fixé dans cette 16 ^e résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 17 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023 s'impute sur le plafond de 12 milliards d'euros fixé dans cette 16 ^e résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (18 ^e résolution).
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public autre que celles visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023)	4 milliards d'euros*	39 millions d'euros	Néant	Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 16 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 18 ^e , 19 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de 39 millions d'euros fixé dans cette 17 ^e résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (18 ^e résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans Droit Préférentiel de Souscription par offre au public visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (ex-placement privé) (19 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023)	4 milliards d'euros*	39 millions d'euros	Néant	Imputation sur les plafonds des 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2023 fixés en matière d'augmentation de capital. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (18 ^e résolution).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (20 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'AG du 10.11.2023, fixés en matière d'augmentation de capital.
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023)	N/A	130 millions d'euros	Néant	Imputation sur le plafond global de la 16 ^e résolution de l'AG du 10.11.2023, fixé en matière d'augmentation de capital.

* Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.
N/A : Non applicable.

Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2024	Caractéristiques
Actions de performance	AG du 10.11.2021 (22 ^e)	38 mois	09.01.2025	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	263 933 (0,1 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,08 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %).
Attribution d'actions gratuites à certains salariés du Groupe	AG du 10.11.2021 (23 ^e)	38 mois	09.01.2025	0,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	0 (0 % du capital)	Plafond de 0,5 % du capital.
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 10.11.2023 (22 ^e)	26 mois	09.01.2026	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 25 ^e résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2023	Néant	Imputation sur les plafonds des 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2023 fixés en matière d'augmentation de capital.

6

Le Groupe en 2023/24

« Pernod Ricard réalise une performance solide sur l'exercice 2023/24 dans un environnement économique et géopolitique incertain et marqué par la normalisation du marché des spiritueux après deux années de croissance exceptionnelle post-Covid. Nous sommes parfaitement positionnés grâce à notre assise mondiale, à notre agilité et à notre portefeuille de marques, le plus complet de l'industrie, conjugués à notre capacité à comprendre et intégrer les désirs et aspirations de nos consommateurs. Je tiens à remercier nos équipes pour leur réactivité et leur engagement constant pour délivrer notre croissance long terme durable et rentable. » **Alexandre Ricard**

PERFORMANCES FINANCIÈRES

Performances financières solides sur l'ensemble de l'exercice

11598 M€
Chiffre d'affaires

Croissance organique **-1%** ↓

Croissance faciale **-4%** ↓

1476 M€
Résultat net part du Groupe ⁽¹⁾

-35% ↓

3,1 x
Dette nette / EBITDA

+0,3 x ↑

3116 M€
ROC

Croissance organique **+1,5%** ↑

Croissance faciale **-7%** ↓

7,90 €
BPA

-13% ↓

963 M€
Free Cash Flow

-33% ↓

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES

Sustainability & Responsibility : des progrès croissants et une résilience opérationnelle renforcée

94%

des marchés ayant déployé au moins une initiative locale ou mondiale de consommation responsable ⁽²⁾

38%

de femmes au sein du Top Management ⁽³⁾

37

programmes d'agriculture régénératrice ou de biodiversité lancés depuis 2020

99%

d'emballages recyclables, compostables ou réutilisables ⁽²⁾

-30%

d'émissions de GES des Scopes 1 et 2 (valeur absolue) ⁽⁴⁾ sur les sites de production

-12%

de consommation en eau en intensité ⁽³⁾

N°1 mondial

des spiritueux Premium internationaux ⁽⁵⁾

Distribution de nos marques dans

+160 Pays

19 557
Collaborateurs

Amériques

3 340 M€
Chiffre d'affaires

29% des ventes

-5% ⁽⁶⁾ de croissance des ventes

Europe

3 285 M€
Chiffre d'affaires

28% des ventes

-5% ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ de croissance des ventes

Asie et reste du monde

4 973 M€
Chiffre d'affaires

43% des ventes

+3% ⁽⁶⁾ de croissance des ventes

(1) Résultat net part du Groupe non courant. (2) Exercice 2023/24 - du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. (3) Définition interne : Band C et au-delà.

(4) Réduction entre l'exercice 2017/18, qui sert de base de référence, et l'exercice 2023/24. (5) Source : The Pernod Ricard Market View sur la base des données IWSR 2023 (volume).

(6) Croissance organique. (7) + 2 % de croissance des ventes si l'on exclut la Russie.

6.1 Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2024

6.1.1 Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2023	30.06.2024
Chiffre d'affaires	12 137	11 598
Marge brute après coûts logistiques	7 246	6 975
Frais publi-promotionnels	(1 939)	(1 872)
Contribution après frais publi-promotionnels	5 307	5 103
Résultat opérationnel courant	3 348	3 116
Résultat opérationnel	3 265	2 724
Résultat financier	(327)	(437)
Impôts sur les bénéfices	(651)	(766)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence et résultat des activités détenues en vue de la vente	(4)	(7)
RÉSULTAT NET	2 283	1 514
Dont :		
Part des participations ne donnant pas le contrôle	21	38
Part du Groupe	2 262	1 476
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DE BASE (en euros)	8,84	5,84
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (en euros)	8,81	5,83

6.1.2 Bilan

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2023	30.06.2024
ACTIF		
Actifs non courants	25 667	25 725
<i>Dont immobilisations incorporelles et goodwill</i>	<i>19 000</i>	<i>19 040</i>
Actifs courants	12 008	13 065
Actifs destinés à être cédés	1	395
TOTAL DE L'ACTIF	37 676	39 185
PASSIF		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	16 715	16 797
Passifs non courants	14 026	15 146
Passifs courants	6 935	7 091
Passifs liés à des actifs destinés à être cédés	-	151
TOTAL DU PASSIF	37 676	39 185

6.1.3 Endettement financier net

En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024
Endettement financier brut non courant	9 851	11 040
Endettement financier brut courant	1 536	2 130
Instruments dérivés Actif non courants	(3)	-
Instruments dérivés Actif courants	-	-
Instruments dérivés Passif non courants	14	10
Instruments dérivés Passif courants	-	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 609)	(2 683)
ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS DETTES LOCATIVES	9 789	10 503
Dettes locatives	484	448
ENDETTEMENT FINANCIER NET	10 273	10 951
Free cash flow ⁽¹⁾	1 431	963

(1) Le calcul du free cash flow est détaillé dans la note 5.3 - Endettement Net du rapport de gestion (cf. Document d'Enregistrement Universel 2023/24).

6.1.4 Flux de trésorerie

En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	3 543	3 378
Intérêts financiers versés, nets	(288)	(336)
Impôts versés, nets	(654)	(547)
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(568)	(768)
Variation nette de trésorerie d'exploitation	2 033	1 727
Variation nette de trésorerie d'investissement	(1 731)	(676)
Variation nette de trésorerie de financement	(1 117)	(209)
Trésorerie des activités cédées	-	-
Incidence des écarts de conversion	(103)	232
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2 527	1 609
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 609	2 683

6.2 Analyse de l'activité et du résultat

- Chiffre d'affaires organique 2023/24 globalement stable (hors Russie + 2 %), les bonnes performances dans de nombreux marchés matures et émergents permettent de compenser largement la poursuite de la normalisation aux États-Unis et un marché chinois plus difficile.
- Amélioration progressive des volumes pour la plupart des marchés au second semestre.
- Grâce à l'effet prix, aux efficacités opérationnelles et à un strict contrôle des coûts, la marge brute organique croît de + 108 pdb et la marge opérationnelle organique de + 80 pdb.
- Investissements dans la désirabilité de nos marques et pour notre croissance long terme, avec une politique d'investissements publi-promotionnels pertinente et constante, et une accélération des investissements stratégiques.
- Poursuite de la gestion active de notre portefeuille, notamment avec la cession de certaines marques de spiritueux locaux et l'annonce du projet de cession des marques de Vins Stratégiques.

6.2.1 Présentation des résultats

6.2.1.1 Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024
Résultat opérationnel courant	3 348	3 116
Résultat financier courant	(291)	(417)
Impôt sur les bénéfices courant	(691)	(646)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées ou destinées à être cédées et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(25)	(53)
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE ⁽¹⁾	2 340	2 000
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (en euros)	9,11	7,90

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités abandonnées ou destinées à être cédées.

6.2.1.2 Résultat opérationnel courant

Groupe						
En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	12 137	11 598	(539)	-4,4 %	(150)	-1,2 %
Marge brute après coûts logistiques	7 246	6 975	(271)	-3,7 %	37	0,5 %
Frais publi-promotionnels	(1 939)	(1 872)	68	-3,5 %	59	-3,1 %
Contribution après frais publi-promotionnels	5 307	5 103	(203)	-3,8 %	97	1,8 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 348	3 116	(232)	-6,9 %	53	1,5 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

Amérique						
En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	3 481	3 340	(141)	-4,1 %	(159)	-4,6 %
Marge brute après coûts logistiques	2 220	2 162	(58)	-2,6 %	(33)	-1,5 %
Frais publi-promotionnels	(686)	(669)	17	-2,5 %	57	-8,3 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 534	1 493	(41)	-2,7 %	23	1,5 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	965	878	(87)	-9,0 %	(6)	-0,6 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

Asie/Reste du Monde						
En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	5 191	4 973	(218)	-4,2 %	167	3,2 %
Marge brute après coûts logistiques	2 969	2 851	(117)	-4,0 %	155	5,1 %
Frais publi-promotionnels	(740)	(678)	62	-8,4 %	13	-1,8 %
Contribution après frais publi-promotionnels	2 229	2 173	(55)	-2,5 %	168	7,4 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 516	1 461	(55)	-3,6 %	132	8,4 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

Europe						
En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	3 465	3 285	(180)	-5,2 %	(158)	-4,6 %
Marge brute après coûts logistiques	2 057	1 962	(95)	-4,6 %	(84)	-4,1 %
Frais publi-promotionnels	(513)	(525)	(12)	2,3 %	(11)	2,2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 544	1 437	(107)	-6,9 %	(95)	-6,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	867	777	(90)	-10,4 %	(74)	-8,6 %

(1) À taux de change et périmètre constants (croissance interne).

6.2.2 Croissance interne du chiffre d'affaires des Marques Stratégiques Internationales

En millions de caisses de 9 litres	Volumes	Volumes	Croissance interne ⁽¹⁾ du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
	30.06.2023	30.06.2024			
Absolut	12,7	12,0	-1 %	-5 %	+4 %
Jameson	10,7	10,7	+1 %	0 %	+1 %
Ballantine's	8,8	8,8	+1 %	0 %	+1 %
Chivas Regal	5,1	4,7	-1 %	-6 %	+5 %
Ricard	4,4	4,3	+3 %	-2 %	+4 %
Malibu	4,7	4,4	-4 %	-6 %	+2 %
Havana Club	4,3	3,5	+8 %	-17 %	+26 %
Beefeater	3,7	3,3	-8 %	-10 %	+2 %
Martell	2,4	2,2	-10 %	-11 %	+1 %
The Glenlivet	1,6	1,4	-6 %	-12 %	+6 %
Mumm	0,6	0,5	-12 %	-14 %	+2 %
Royal Salute	0,3	0,2	+5 %	-7 %	+12 %
Perrier-Jouët	0,3	0,3	+2 %	-6 %	+8 %
MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES	59,5	56,5	-3 %	-5 %	+2 %

(1) Croissance interne, définie en page 39 du présent document.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023/24 s'élève à 11 598 M€, -1 % en organique et -4 % en publié, du fait d'un impact des taux de change négatif principalement dû au peso argentin, à la livre turque, au dollar américain, au yuan chinois et à la roupie indienne.

Par régions :

- **Amérique - 5 % :**

- **États-Unis - 9 %**, le marché des spiritueux poursuit sa normalisation. Dans un environnement de taux d'intérêt toujours élevés, des ajustements de stocks supplémentaires sont à prévoir en 2024/25, avec pour conséquence un T1 attendu en recul,
- Canada globalement stable, forte croissance des boissons prêtes-à-boire (RTD), gain de parts de marché,
- Brésil en légère croissance avec une base de comparaison favorable et une reprise de la demande des consommateurs au second semestre, gain de parts de marché,
- Mexique en légère croissance, avec une base de comparaison défavorable et une saison touristique plus difficile, gain de parts de marché ;

- **Asie-Reste du Monde + 3 % :**

- **Chine - 10 %**, avec un contexte macroéconomique difficile pesant sur la demande des consommateurs. Performance stable de Martell Noblige, bonne progression des marques internationales premium comme Absolut, Jameson, Olmeca et Beefeater. Baisse significative attendue au T1, avec une prudence commerciale élevée à l'approche du Mid Autumn Festival en comparaison d'un sentiment de marché bien plus dynamique au premier trimestre 2023/24,
- **Inde + 6 %**, performance très solide et en accélération sur l'ensemble de notre portefeuille, soutenue par une forte demande des consommateurs,

- Très bonne croissance au Japon et sur le marché taiwanais avec des gains de parts de marché, déclin en Corée du Sud en chiffre d'affaires et en parts de marché,
- Excellents résultats en Afrique et au Moyen-Orient, notamment en Turquie avec une performance exceptionnelle de Chivas, et au Nigeria,
- Chiffre d'affaires stable en Afrique du Sud dans un contexte macroéconomique difficile ;
- **Europe - 5 %** avec une solide performance hors Russie (+2 %), avec une bonne croissance notamment en Allemagne et en Pologne ;
- **Global Travel Retail + 2 %**, croissance des ventes sur l'exercice 2023/24 avec un premier semestre impacté par la prolongation des négociations commerciales suivie d'une bonne croissance au second semestre. Retour à la normale du trafic passagers à l'exception de la reprise plus progressive des voyageurs chinois.

Par catégories :

Jameson poursuit son expansion internationale, Absolut est en croissance dynamique en Asie- Reste du Monde et en Europe, les marques de Scotch sont négativement impactées par les États-Unis et la Chine.

- **Marques Internationales Stratégiques - 3 %**
- **Marques Locales Stratégiques + 5 %**
- **Marques Specialty - 2 %**
- **Vins stratégiques - 9%**

Notre portefeuille enregistre une augmentation des prix « mid single-digit », avec des volumes en léger déclin et un mix de marché défavorable.

6.2.3 Contribution après frais publi-promotionnels

Forte croissance de la marge brute organique, + 108 pdb grâce à l'effet prix, aux efficacités opérationnelles et à un contrôle strict des coûts.

Les frais publi-promotionnels s'élèvent à 1,9 Md€, représentant environ 16 % du chiffre d'affaires, et forte discipline des coûts de structure.

6.2.4 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2023/24 s'élève à 3 116 M€, en croissance organique de + 1,5 %, - 7 % en publié. La marge opérationnelle augmente de + 80 pdb en organique pour atteindre 28,4 %, et diminue en publié à 26,9 %.

6.2.5 Résultat financier courant

Les taux d'intérêt plus élevés entraînent une augmentation des charges financières récurrentes, avec un coût moyen de la dette de 3,2 %.

6.2.6 Résultat net courant part du Groupe

Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 2 000 M€ en baisse de - 14,5 %.

6.2.7 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe est de 1 476M€, en baisse de -35%. Les charges d'exploitation non récurrentes incluent la dépréciation des vins, partiellement compensée par les produits des cessions et une reprise de la dépréciation sur Kahlúa. L'impôt sur le résultat non-récurrent inclut des impacts sur les impôts différés liés à la reprise de la dépréciation sur Kahlúa et à la dépréciation d'impôt différé sur crédit d'impôt étranger aux États-Unis.

6.3 Endettement net

Réconciliation de la dette financière nette — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés (cf. Document d'Enregistrement Universel 2023/24). Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

En millions d'euros	30.06.2023	30.06.2024
Résultat opérationnel courant	3 348	3 116
Autres produits et charges opérationnels	(83)	(392)
• Dotations aux amortissements d'immobilisations	417	441
• Variation nette des pertes de valeur sur goodwill et immobilisations corporelles et incorporelles	52	495
• Variation nette des provisions	(74)	(37)
• Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(87)	1
• Résultat des cessions d'actifs	(74)	(292)
• Charges liées aux plans de stock-options	44	45
• Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		2
Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers	278	654
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS	3 543	3 378
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(568)	(768)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(942)	(884)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(602)	(764)
FREE CASH FLOW	1 431	963
<i>dont free cash flow courant</i>	<i>1 653</i>	<i>1 175</i>
Acquisitions nettes d'immobilisations financières et d'activités et autres	(1 129)	38
Variation du périmètre de consolidation	-	-
• Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	-	-
• Dividendes et acomptes versés	(1 072)	(1 208)
• (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	(786)	(334)
Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres	(1 858)	(1 542)
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVICES)	(1 556)	(541)
Incidence des écarts de conversion	53	(46)
Effet non cash sur les dettes locatives	(112)	(90)
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVICES)	(1 615)	(677)
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(8 657)	(10 273)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(10 273)	(10 951)

6.4 Perspectives

Fort de notre portefeuille diversifié et de notre présence géographique équilibrée, nous réitérons avec confiance notre ambition de moyen terme ⁽¹⁾ qui vise une croissance organique du chiffre d'affaires dans le haut d'une fourchette comprise entre + 4 % et + 7 % et une croissance organique de la marge opérationnelle courante de + 50 à + 60 points de base.

Pour 2024/25, nous prévoyons :

- Un retour à la croissance organique du chiffre d'affaires, avec une amélioration progressive des volumes, et de maintenir la marge opérationnelle organique ;

- Un premier trimestre modeste avec une poursuite des ajustements de stocks aux États-Unis, un contexte macroéconomique toujours dégradé en Chine et une bonne performance dans le reste du monde.

⁽¹⁾ Lors de notre Capital Market Day de juin 2022, notre ambition moyen terme FY23 à FY25 avait été dévoilée. Cette ambition reste pertinente au-delà de cet horizon de temps, moyen terme étant entendu comme les 3 à 5 prochains exercices fiscaux.

6.5 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Le processus de gestion de Pernod Ricard repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour la planification et le reporting. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles pour les utilisateurs des états financiers pour comprendre la performance du Groupe. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS et des mouvements qui en découlent.

6.5.1 Croissance interne

La croissance interne est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change, des acquisitions et cessions, des changements dans les principes comptables applicables ainsi que de l'hyperinflation.

L'impact des taux de change est calculé en convertissant les résultats de l'exercice en cours aux taux de change de l'exercice précédent et en ajoutant la variation des écarts de change reportés dans l'exercice en cours et dans l'exercice précédent.

Pour les acquisitions de l'exercice en cours, les résultats post-acquisition sont exclus des calculs de croissance interne. Pour les acquisitions de l'exercice précédent, les résultats post-acquisition sont inclus sur l'exercice précédent, mais sont inclus dans le calcul de la croissance organique sur l'exercice en cours seulement à partir de la date anniversaire d'acquisition.

L'impact de l'hyperinflation sur le résultat opérationnel courant réalisé en Turquie et Argentine est exclu de la croissance interne en plafonnant les hausses de prix et coûts unitaires locaux à un maximum de + 26 % par an, équivalent à + 100 % sur 3 ans.

Lorsqu'une activité, une marque, un droit de distribution de marque ou un accord de marque d'agence a été cédé ou résilié, sur l'exercice précédent, le Groupe, pour le calcul de la croissance interne, exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent. Pour les cessions ou résiliations de l'exercice en cours, le Groupe exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent à partir de la date de cession ou résiliation.

Cet indicateur permet de se concentrer sur la performance du Groupe commune aux deux exercices, performance que le management local est plus directement en mesure d'influencer.

6.5.2 Free cash flow

Le *free cash flow* correspond à la variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation en ajoutant les produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et en déduisant les investissements.

6.5.3 Indicateurs « courants »

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessous correspondent à des indicateurs clés pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

- **Free cash flow courant**

Le *free cash flow* courant correspond au *free cash flow* retraité des éléments opérationnels non courants.

- **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

- **Résultat net courant part du Groupe**

Le résultat net courant part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe avant autres produits et charges opérationnels non courants, résultat financier non courant et impôts sur les bénéfices non courants.

6.5.4 Dette nette

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des dettes locatives et des instruments dérivés en couverture de juste valeur et en couverture d'actifs nets en devises (couverture d'investissements nets et assimilés), diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

6.5.5 EBITDA

L'EBITDA correspond au « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ». L'EBITDA est un indicateur comptable calculé à partir du résultat opérationnel courant et en retraçant les provisions et les dotations nettes aux amortissements sur actifs opérationnels immobilisés.

6.6 Analyse du résultat et bilan de Pernod Ricard SA

6.6.1 Relations Société Mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des facturations diverses et en l'encaissement de dividendes.

6.6.2 Résultat et bilan au 30 juin 2024

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2023/24

Les produits d'exploitation représentent un montant de 474 millions d'euros au 30 juin 2024 soit une diminution par rapport au 30 juin 2023 de (4) millions d'euros.

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2024 est de (655) millions d'euros contre (612) millions d'euros sur l'exercice précédent soit une augmentation des charges de (43) millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à (182) millions d'euros au 30 juin 2024, en diminution de (48) millions d'euros en comparaison du résultat d'exploitation au 30 juin 2023.

Le montant du résultat financier est de 1 891 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 2 034 millions d'euros au 30 juin 2023 soit une diminution de (143) millions d'euros (cf. Note 18 p. 305 du Document d'Enregistrement Universel 2023/24).

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2024 représente une charge de (94) millions d'euros.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué d'un produit d'impôt de 143 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale sur la période 2023/24.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2023/24 est bénéficiaire de 1 759 millions d'euros.

Analyse du bilan de l'exercice 2023/24 À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 13 140 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 13 561 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de (421) millions d'euros qui provient principalement des immobilisations financières pour (417) millions d'euros (cf. Note 3 p. 299 du Document d'Enregistrement Universel 2023/24).

Les actifs circulants s'élèvent à 5 559 millions d'euros au cours de l'exercice soit une augmentation de 2 985 millions d'euros en comparaison au 30 juin 2023.

Les comptes de régularisation d'actif d'un montant de 230 millions d'euros sont constitués des postes écart de conversion actif et des primes de remboursement des obligations.

Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 6 517 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 6 467 millions d'euros au 30 juin 2023. Les principaux mouvements de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 1 759 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2023/24 pour 667 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 2,35 euros par action au titre de l'exercice 2023/24, soit un montant de 591 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 19 juillet 2024 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions avec l'annulation des actions rachetées pour un montant total de 451 millions d'euros.

Le montant des provisions pour risques et charges est de 572 millions d'euros, en augmentation de 92 millions d'euros.

Au cours de la période, les dettes financières augmentent de 2 399 millions d'euros. Cela est principalement dû :

- à la contractualisation de quatre nouveaux emprunts obligataires de 600 millions d'euros, 750 millions d'euros, 700 millions d'euros et 800 millions d'euros et au remboursement d'un emprunt obligataire pour un montant total de 500 millions d'euros ;
- à la variation du poste intérêts courus de 48 millions d'euros ;
- à l'effet de change sur les dettes en dollars de 20 millions d'euros.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 888 millions d'euros soit une augmentation de 35 millions d'euros qui s'explique principalement par :

- diminution des comptes fournisseurs de (15) millions d'euros ;
- la variation des dettes diverses dont (14) millions d'euros des comptes courants fiscaux et 69 millions d'euros du compte dividendes à payer.

Le compte de régularisation passif d'un montant de 10 millions d'euros au 30 juin 2024 est constitué du poste écart de conversion passif en augmentation de 5 millions d'euros par rapport au 30 juin 2023.

6.7 Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	411 403 468	405 908 668	399 818 401	396 229 186	392 659 559
Nombre d'actions émises	265 421 592	261 876 560	257 947 355	255 631 733	253 328 748
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
Chiffre d'affaires hors taxes	204 799 992	288 181 244	360 568 871	422 705 521	440 468 100
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	966 689 347	557 958 295	1 730 616 561	1 928 375 540	2 026 177 680
Impôt sur les bénéfices	163 348 627	130 649 147	144 589 985	98 785 250	143 089 483
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 177 954 098	657 285 969	1 834 554 231	1 968 175 590	1 758 623 509
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	700 774 787	741 313 021	1 056 560 892	1 188 492 164	-
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,26	2,63	7,27	7,93	8,56
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,44	2,51	7,11	7,7	6,94
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	2,66	3,12	4,12	4,7	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	444	496	571	687	821
Montant de la masse salariale	60 952 594	82 640 089	82 651 720	98 366 251	106 414 192
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	26 104 626	35 041 823	42 927 004	45 354 417	52 008 267

(1) Le montant des dividendes 2024 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale de Novembre 2024 - Dividendes ayant trait à l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

7

Ordre du jour de L'Assemblée Générale Annuelle

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice.
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur.
7. Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
8. Nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
10. Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
11. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux.
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs.
13. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, ou à certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription.
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, aux salariés du Groupe, ou à certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription.
17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

8

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Première à troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{re} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2023/24.

Par le vote de la **2^e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2023/24.

La **3^e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2023/24 à 4,70 euros par action. Un acompte sur dividende de 2,35 euros par action ayant été versé le 19 juillet 2024, le solde, soit 2,35 euros par action, serait détaché le 25 novembre 2024 (avec une *record date* le 26 novembre 2024) et mis en paiement le 27 novembre 2024.

Quatrième à sixième résolutions

Composition du Conseil d'Administration : renouvellements

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.1.2.2 « Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours des deux derniers exercices ».

Le mandat d'Administratrice de Madame Virginie Fauvel arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **4^e résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **5^e résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard, qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, par le vote de la **6^e résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur. Le mandat de Monsieur César Giron serait conféré pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait sept membres indépendants (soit 58,3 %) et sept femmes (soit 58,3 %) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi ⁽¹⁾.

Septième et huitième résolutions

Nomination des cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur le rapport de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD) les informations publiées en matière de durabilité devront être certifiées par un tiers vérificateur.

Ainsi, par le vote de la **7^e et 8^e résolutions**, et comme recommandé par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration, Pernod Ricard souhaite nommer le collège de ses Commissaires aux Comptes en qualité d'auditeurs de durabilité. Ces mandats seraient conférés pour une durée de trois ans et prendraient fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Il est précisé que la nomination du collège actuel des Commissaires aux Comptes a été proposée par le Comité d'Audit au Conseil d'Administration afin de prendre en compte notamment leur excellente connaissance des activités de Pernod Ricard, ces cabinets présentant également les qualités d'indépendance requises pour la certification.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

La **9^e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document d'enregistrement universel, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.1 « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ».

⁽¹⁾ Il est précisé qu'en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, Monsieur Ian Gallienne ne sera plus considéré comme un Administrateur indépendant à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2024, compte tenu du fait qu'il aura siégé au Conseil depuis 12 ans. En outre, pour rappel, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir les pourcentages d'indépendance et de mixité conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce respectivement.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

La **10^e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024/25. Ces informations sont présentées dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.2 « Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

Onzième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux

La **11^e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2023/24 de chacun des Mandataires Sociaux de Pernod Ricard, telles que mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et présentées en détail dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.3 « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023/24 aux Mandataires Sociaux ».

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La **12^e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024/25, telle que décrite dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie 2.6.4 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ».

Treizième résolution

Approbation des conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 7 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document d'enregistrement universel 2023/24) ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, il vous est proposé, par le vote de la **13^e résolution**, d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte qu'il n'existait aucune convention réglementée qui ne s'était poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », à la sous-partie 2.3 « Programme de rachat d'actions » du document d'enregistrement universel 2023/24. Cette autorisation arrivant à échéance le 9 mai 2025, nous vous proposons, dans la **14^e résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société **à un prix maximum d'achat fixé à 250 euros par action**, hors frais d'acquisition. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 6 333 218 700 euros.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- leur conservation et remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ; et
- la réalisation d'opérations sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou conforme ou qui viendrait à être autorisé ou devenir conforme à la réglementation en vigueur, ou qui viendrait à être admis comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ; et
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat d'actions déjà en cours ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :
 - la remise d'actions aux bénéficiaires d'actions gratuites et/ou de performance ;
 - la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces ;
 - ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées.

Quinzième et seizième résolutions

Résolutions relatives à l'attribution gratuite d'actions, avec et sans condition de performance

15^e résolution : cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu durant cette période à l'attribution d'actions de performance représentant au maximum 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. En outre, le nombre d'actions de performance attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ne pourrait pas excéder 0,08 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution, montant qui s'imputerait sur le plafond susmentionné de 1,5 % du capital social de la Société.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires serait définitive sous réserve de la satisfaction des conditions fixées lors de l'attribution, et notamment de la condition de présence pendant une période d'acquisition minimum de trois ans.

Si l'Assemblée Générale approuve cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Depuis le plan du 10 novembre 2021, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'intégrer dans les plans de rémunération à long terme, en sus des critères de performance financière, des critères de performance extra-financière (RSE) afin de les corrélés avec la stratégie de Pernod Ricard.

Les conditions de performance du plan qui pourrait être mis en place en 2024 seraient les suivantes :

- une condition de performance financière interne liée à la moyenne d'atteinte du Résultat Opérationnel Courant (ROC) : les actions seraient définitivement attribuées si la moyenne d'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel courant du Groupe réalisés au cours de trois exercices consécutifs est supérieure à 95 % des objectifs annuels de résultat opérationnel courant du Groupe pour ces exercices. Le nombre définitif d'actions attribuées est déterminé par application d'un pourcentage de progression linéaire compris entre 0 et 100 ; et
- une condition de performance extra-financière liée à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) basée sur 4 sous-critères :
- Carbone : mise en œuvre de la feuille de route de réduction des émissions de CO₂ directes générées par nos sites afin d'atteindre zéro émissions nettes d'ici 2030 ;
- Eau : Mise en œuvre de la feuille de route dont l'ambition est de réduire la consommation d'eau de nos distilleries de 20% d'ici 2030 ;
- Consommation responsable : les marques stratégiques de Pernod Ricard lanceront des campagnes marketing centrées sur la consommation d'alcool responsable, avec un objectif de montée en puissance chaque année sur les 5 prochaines années ;
- Collaborateurs : Objectif d'atteindre la mixité hommes-femmes dans notre Top Management (au moins 40 % de chaque genre) d'ici 2030.

Le Conseil d'Administration déterminerait les objectifs chiffrés à atteindre pour chacun de ces 4 critères.

Le nombre d'actions définitivement acquises en fonction de la condition de performance extra-financière RSE serait déterminé, comme suit :

- si quatre objectifs sont atteints : 100 % des actions seront acquises ;
- si trois objectifs sont atteints : 75 % des actions seront acquises ;

- si deux objectifs sont atteints : 50 % des actions seront acquises ;
- si moins de deux objectifs sont atteints : aucune action ne sera acquise.

Il est précisé que pour la détermination du nombre définitif d'actions attribuées, les conditions de performance internes de ROC et de RSE seraient appréciées sur une période de trois exercices consécutifs (en ce compris, celui au cours duquel les actions ont été attribuées).

En outre, pour le Dirigeant Mandataire Social et certaines catégories de salariés, une condition de performance externe liée au positionnement de la performance globale du titre Pernod Ricard (TSR : *total shareholder return*) sur une période de trois ans, par rapport à la performance globale d'un panel de 9 pairs composés des sociétés suivantes, en plus de Pernod Ricard : ABInBev, Brown Forman, Campari, Carlsberg, Constellation Brands, Diageo, Heineken, Remy Cointreau, Suntory :

- si en 1^e ou 2^e position, 100 % des actions seront acquises ;
- si en 3^e ou 4^e position, 85 % actions seront acquises ;
- si en 5^e position, 50 % des actions seront acquises ;
- si en 6^e, 7^e, 8^e, 9^e ou 10^e position, aucune action ne sera acquise.

Pour chaque attribution, le Conseil détermine des conditions de performance exigeantes, quantifiables et vérifiables. Dans un souci de stabilité et de comparabilité, le Conseil a l'intention de continuer à appliquer les mêmes critères de performance à l'avenir. Toutefois, si ces critères cessent d'être pertinents, le Conseil pourrait procéder à des ajustements ou choisir d'autres critères équivalents.

16^e résolution : cette autorisation de l'Assemblée Générale serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu durant cette période à l'attribution gratuite d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'attribution définitive des actions gratuites serait soumise à une condition de présence pendant une période d'acquisition minimum de trois ans mais pourrait ne pas être soumise à une condition de performance.

Le Conseil d'Administration souhaite en effet disposer d'un outil permettant de retenir les talents du Groupe tout en les intéressant à la performance de l'action et d'attirer de nouveaux talents. Ainsi, ces attributions seraient réalisées : (i) à l'occasion de recrutement dans le cadre de notre politique d'attractivité de nouveaux talents mais aussi (ii) pour récompenser et retenir certains collaborateurs.

Les Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ne bénéficieraient pas d'attribution dans le cadre de cette autorisation. Les membres de l'ExCom de la Société seraient également exclus du bénéfice de toute attribution dans le cadre de cette autorisation, sauf à l'occasion de leur recrutement conformément à notre politique d'attractivité des nouveaux talents.

Dix-septième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **17^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

9

Projets de résolutions

Projets de résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 novembre 2024

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les 1^{er}, 2^e et 3^e résolutions concernent l'exercice 2023/24 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution d'un dividende de 4,70 euros par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 2,35 euros par action a été versé le 19 juillet 2023.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 1 758 623 508,64 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 371 631 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 95 992 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2024 fait apparaître un bénéfice net de 1 758 623 508,64 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	1 758 623 508,64 €
Affectation à la réserve légale	0 € ⁽¹⁾
Solde	1 758 623 508,64 €
Report à nouveau antérieur	1 696 396 606,95 €
Bénéfice distribuable	3 455 020 115,59 €
Dividende distribué	1 190 645 115,60 €
Solde affecté en report à nouveau	2 264 374 999,99 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 253 328 748 actions composant le capital social au 30 juin 2024, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 4,70 euros.

Un premier acompte sur dividende de 2,35 euros par action ayant été versé le 19 juillet 2024 le solde, soit 2,35 euros par action, sera détaché le 25 novembre 2024 (avec une *record date* le 26 novembre 2024) et mis en paiement le 27 novembre 2024.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 4,70 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 6 516 841 269,40 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2020/21	2021/22	2022/23
Nombre d'actions	261 876 560	257 947 355	255 631 733
Dividende par action ⁽¹⁾ (en euros)	3,12	4,12	4,70

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Les 4^e, 5^e et 6^e concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Virginie Fauvel et de Messieurs Alexandre Ricard et César Giron. En outre, les 7^e et 8^e résolutions visent la désignation des auditeurs de durabilité.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Virginie Fauvel.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur César Giron.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes certifiant l'information en matière de durabilité pour une durée de trois exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Huitième résolution

Nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes certifiant l'information en matière de durabilité pour une durée de trois exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Les 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions sont relatives à la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et des Mandataires Sociaux, et concernent l'approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général (9^e résolution), l'approbation de la politique rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général (10^e résolution) et aux Administrateurs (12^e résolution) ainsi que l'approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux (11^e résolution).

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.1 "Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023/24 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général".

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024/25, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.2 "Politique de rémunération du Président-Directeur général".

Onzième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du

rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2023/24 de chacun des Mandataires Sociaux de Pernod Ricard, telles que mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.3 "Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023/24 aux Mandataires Sociaux".

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024/25, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/24, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 2.6.4 "Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration".

Treizième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, et approuve ledit rapport.

La 14^e résolution concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 dans sa 15^e résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou conforme ou qui viendrait à être autorisé ou devenir conforme à la réglementation en vigueur, ou qui viendrait à être admis comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens. Ces moyens incluent notamment les acquisitions ou cessions de blocs, les ventes à réméré, les offres publiques d'achat ou d'échange, l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par l'un quelconque de ces moyens pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ; et
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ; et
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 250 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 6 333 218 700 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 23 305 862 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 250 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières

donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2023 dans sa 14^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolutions relatives à l'attribution gratuite d'actions, avec et sans condition de performance.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions aux salariés ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, ou à certaines catégories d'entre eux, dans la mesure où les autorisations votées en 2021 arrivent à échéance en janvier 2025.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, ou à certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et des articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des salariés ou des Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;

- décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et que leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,08 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), étant précisé que ce sous-plafond s'impute sur le plafond global de 1,5 % du capital social susmentionné ;
- décide que :
 - l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans, et
 - la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
- décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les Dirigeants Mandataires Sociaux, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période de trois ans ou trois exercices consécutifs ;

- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - décider, s'agissant des Dirigeants Mandataires Sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires, et
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
- fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 dans sa 22^e résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, aux salariés du Groupe, ou à certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 0,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- décide que :
 - l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans, et
 - la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
- décide que les Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société sont exclus du bénéfice de toute attribution dans le cadre de cette autorisation, et qu'il en est de même s'agissant des membres de l'ExCom de la Société, sauf à l'occasion de leur recrutement ;
- décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation au respect d'une condition de présence déterminée par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées et la condition de présence, conformément à la présente autorisation,
- arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
- inscrire les actions attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
- imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations

de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires, et

- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
- fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 dans sa 23^e résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Dix-septième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.



Actionnaires au nominatif optez pour l'e-convocation

En optant pour l'e-convocation vous contribuez
à nos efforts de développement durable



L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, **vos convocations et la documentation relative aux Assemblées Générales de Pernod Ricard.**

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

Connectez-vous sur le site sécurisé Sharinbox

www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :

- **code d'accès** :
 - à **8 chiffres** (il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire unique de vote (sous le « Cadre réservé à la Société »), ou
- **vos email de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets) ;
- **mot de passe** : il vous a été transmis à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, activez votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

Cliquez sur le menu « Informations personnelles »

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la section « E-Services/E-convocations aux Assemblées Générales ».

À noter : L'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la convocation aux Assemblées Générales sera prise en compte comme e-mail de contact pour votre compte nominatif. Elle sera utilisée exclusivement dans le cadre de la gestion de votre compte, à des fins de notification ou d'information relatives à vos avoirs. Elle pourra notamment être utilisée en cas de perte de vos identifiants d'accès au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com.





Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires



Pernod Ricard

Nous vous indiquons que les documents concernant l'Assemblée Générale Annuelle du 8 novembre 2024 sont disponibles sur le site Internet de la Société. Vous pouvez y accéder en scannant le QR Code ci-contre :



Demande à adresser :



- Si vos actions sont inscrites au **NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- Si vos actions sont inscrites au **PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Je soussigné(e),

M. Mme (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Domicile :

Adresse électronique valide :

Propriétaire de actions nominatives,

et/ou de actions au porteur,

de la société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Annuelle du 8 novembre 2024 * tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :, le : 2024

Signature



* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Direction de la Communication financière et Relations investisseurs

Crédits photos : Cyrille George Jerusalmi, Alexis Anice, Alexandre Surre

Pernod Ricard – 5, Cours Paul Ricard – 75380 Paris CEDEX 08 – France
Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 392 659 559,40 euros

Siège social : 5, Cours Paul Ricard – 75380 Paris CEDEX 08 – Tél. : 33 (0)1 70 93 16 00
582 041 943 RCS Paris



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com



Pernod Ricard

Créateurs de convivialité